

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

Présent-e-s

Bureau :	CLERC	Tobias	DC-VL	Président
	DE KONING	Philippus	LR	1 ^{er} vice-président
	BOCCARD	Damien	Ve	2 ^e secrétaire
Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BARONA GARCES	Elisa	S	
	BERARDI	Gaetano	UDC	
	BETTANCOURT	Jenny	Ve	
	BOCCARD	Yolande	DC-VL	
	BROCARD	Eric	S	
	BUCHER	Denis	Ve	
	BUSSET	Jean-Bernard	DC-VL	
	DEIANA	Ivan	DC-VL	
	DELUERMOZ	Cosima	DC-VL	(dès 20h00)
	EDINGER W.	Anna	LR	
	FERATI	Bektesh	HP	
	FREHNER	Antoine	LR	
	GAETANINO	Marco	HP	
	HAGMANN	André	LR	
	HALIMI	Hysri	S	
	HARTMANN	Esther	Ve	
	HILLEMANN	Hartmut	S	
	ISWALA	Placide	S	
	LOUREIRO	Daniel	HP	
	MURCIANO	Claudine	HP	
	OSMANI	Alban	MCG	
	RHEINER	Fabrice	MCG	
	SCHWEIZER	Adriana	HP	
	TRIPPEL	Martin	HP	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	
	UM	Esther	Ve	
	WRZOSOWSKI	Gregor	LR	
Excusés :	BILLET	Isabelle	MCG	2 ^e vice-présidente
	FONTANINI	Marco	S	
	HEINIGER	Claire	Ve	
	KINDU	Trésor	S	
	NOBS	Cyril	UDC	Membre
	SANCHEZ	Francisco	PS	1 ^{er} secrétaire
Assistent à la séance				
CORNUZ	Eric	HP		Maire
LEUENBERGER	Nathalie	HP		Conseillère administrative
TREMBLET	Laurent	PDC		Conseiller administratif

MCG Mouvement des citoyens genevois

PLR Parti libéral-radical

DC-VL Parti démocrate-chrétien Vert'libéraux

PS Parti socialiste

UDC Union démocratique du centre

Ve Les Verts de Meyrin-Cointrin

HP Hors parti

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Rapport de la commission de liaison portant principalement sur la rédaction d'un rapport de transmission du Conseil municipal pour la prochaine législature.
6. ~~Rapport de la commission administration générale portant sur les pétitions n° 2024-08 et 2024-09, ainsi que sur la résolution n° 2024-06, relatives à la fermeture d'offices postaux à Meyrin. (H. Halimi, S)~~
Point reporté au 20 mai 2025
7. Présentation des comptes 2024. (L. Tremblet, conseiller administratif délégué des finances)
8. Délibération n° 2025-12 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2024 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2024.
9. Délibération n° 2025-13 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir.
10. Délibération n° 2025-15 relative au transfert des parcelles n° 10054 et n° 11283, du patrimoine administratif au patrimoine financier.
11. Délibération n° 2025-14 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2024 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.
12. Délibération n° 2025-16 présentée par la commission coopération et solidarité internationales au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de **CHF 25'000.-** destiné à l'association MEDAIR face à l'intensification des conflits et de la crise humanitaire à l'Est de la République démocratique du Congo.
13. Délibération n°2025-03a relative au projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin – Satigny (PDZDAM Meyrin – Satigny) N° 30100-526-540. **Rapport de commission développement urbain** (P. De Koning, LR)
14. Délibération n°2025-04a relative au projet de loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Satigny (création d'une zone de développement d'activités mixtes, d'une zone de développement 4B et d'une zone des bois et forêts, situées entre la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin). **Rapport de commission développement urbain** (P. De Koning, LR)
15. Délibération n° 2025-08a relative à l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP, nécessitant le changement du statut du personnel, une demande de crédit budgétaire supplémentaire 2024 de **CHF 9'886'990.-** destiné à financer le coût du rattrapage de l'assujettissement au 13^{ème} salaire à la CAP, ainsi qu'un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 500'000.-** pour 2025, destiné à couvrir les

coûts annuels supplémentaires de l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP.
Rapport de la commission administration générale élargie (P. De Koning, LR)

16. Délibération n° 2025-09a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de **CHF 4'700'983.-** en vue de remplacer l'ensemble des sources lumineuses fluorescentes dans les bâtiments communaux et les terrains de sport par des LED. **Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments** (C. Nobs, UDC)
17. Délibération n° 2025-10a relative à une demande de crédit budgétaire de **CHF 118'583.-** pour 2025, **CHF 134'730.-** pour 2026, et **CHF 47'850.-** pour 2027, destiné à compléter le financement des Assises de la culture et des ateliers organisés dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du Forum Meyrin. **Rapport de la commission vie culturelle et sportive** (P. De Koning, LR)
18. Pétition n° 2025-01 pour une navette inter-quartier à Meyrin.
19. Rapport de la commission consultative du Fonds d'art contemporain de Meyrin. (E. Barona Garces, S.)
20. Annonces de projets.
21. Propositions individuelles.
22. Questions.

M. Clerc ouvre la séance et procède aux salutations d'usage. Il rappelle que les questions et propositions doivent être remises au Bureau avant la pause et que les nouveaux objets politiques sont à envoyer au secrétariat politique, avant le 7 mai prochain à minuit, en vue du prochain Conseil municipal du 20 mai 2025. Il prie tous les groupes d'envoyer les prises de position et rapports dès la fin de la séance et excuse enfin les absences de Mmes Billet et Heiniger et de MM. Nobs et Sanchez ainsi que l'arrivée tardive de Mme Deluermoz.

M. Clerc souhaite revenir sur deux moments récents de notre démocratie les élections du Conseil municipal et le 1^{er} tour des élections du Conseil administratif le 23 mars dernier ainsi que le second tour des élections du Conseil administratif le 13 avril dernier :

« Ces week-ends ont marqué la fin d'une longue période de préparation et de campagne, parfois plus d'une année d'engagement. À Meyrin, ce sont près de cent personnes candidates, neuf partis politiques et des centaines de personnes impliquées qui se sont mobilisées pour porter des idées, débattre et convaincre.

Je tiens à remercier et féliciter toutes celles et tous ceux qui se sont présentés au Conseil municipal ou au Conseil administratif, qu'ils et elles aient été élu·e·s ou non. Leur engagement, leur énergie et leurs convictions ont permis de faire vivre notre démocratie locale. Cette implication est précieuse car elle alimente le débat public et rappelle que la politique commence ici, à l'échelle de notre commune, au plus près de la population.

Les élections ne sont pas seulement un moment de renouvellement des autorités pour les cinq années à venir. Elles sont aussi l'occasion de questionner nos

institutions. Parlent-elles encore aux habitantes et aux habitants ? Sont-elles à leur écoute ? Sont-elles assez proches du quotidien de chacune et chacun ?

Il ne faut pas se tromper de problème. Le vote communautaire existe depuis longtemps, ce n'est pas lui qui fragilise notre démocratie. Le vrai défi aujourd'hui, c'est l'abstention.

Au premier tour, 67 % des personnes électrices ne se sont pas rendues aux urnes. Sur 17 000 personnes qui avaient le droit de vote, 12 000 ne l'ont pas exercé. Au second tour, 1 000 personnes supplémentaires se sont abstenues. Cela représente environ 13 000 abstentions sur les 17 000 personnes électrices. C'est beaucoup. C'est préoccupant.

Ces chiffres et leur évolution depuis cinquante ans montrent un désintérêt croissant pour les élections. Ce constat doit nous interpeller.

J'invite donc le prochain Conseil municipal et le Conseil administratif à réfléchir dès le début de la législature à des actions concrètes pour retisser du lien entre les institutions et la population. Pour encourager la participation et rappeler que voter, c'est exercer un droit, mais aussi une responsabilité. C'est contribuer à façonner les décisions politiques qui nous concernent toutes et tous.

Ce travail ne doit pas se limiter à la période électorale. Il doit s'inscrire dans la durée, tout au long de la législature. Parce qu'une démocratie vivante se construit chaque jour, au plus près de celles et ceux qui la font vivre. »

M. Clerc indique ensuite qu'il est proposé au Conseil municipal de reporter le point numéro 6 à la séance plénière du mois de mai car les procès-verbaux des séances concernées n'ont pu être mis à temps à disposition du rapporteur.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

M. Clerc met au vote le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 mars 2025, lequel est approuvé par 27 oui, soit à l'unanimité.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

a) Ethnopoly

M. Clerc rappelle que le Conseil municipal tiendra un poste lors de la journée consacrée à Ethnopoly prévue le 23 mai 2025 ; il invite toutes les personnes intéressées à s'annoncer.

b) Journées de la participation Cœur de cité

M. Clerc indique que tous les membres du Conseil municipal ont reçu un flyer à l'heure place, avec l'ensemble du programme des journées de la participation Cœur de cité qui se dérouleront du 14 au 17 mai prochains à la Maison des projets au ForuMeyrin

c) Cérémonie de remerciements aux élus sortants

A l'issue de la séance d'installation du Conseil municipal, prévue le 2 juin prochain, une cérémonie de remerciements est organisée en l'honneur des élus sortants, en présence également des nouveaux élus ; les conjointes et conjoints sont également chaleureusement conviés. La cérémonie, dont le lieu sera confirmé prochainement, débutera à 20h00 par une partie officielle, suivie d'un moment d'échange plus informel autour d'un apéritif dînatoire et d'une animation musicale. Nous vous remercions d'avance d'en prendre bonne note et nous réjouissons d'ores et déjà de partager ce moment convivial avec vous.

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Le moustique tigre, un problème de santé publique

Durant l'année 2024, sur les recommandations du Canton, le service de l'environnement a entrepris différentes actions afin de contenir la propagation des moustiques tigres :

- Formation de collaborateurs à l'utilisation du produit de traitement bio préconisé par le Canton ;
- Information à la population et sensibilisation sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour éviter la propagation de ces insectes ;
- Travaux de traitements préventifs répétés dans les différents collecteurs d'eau du domaine public, où viennent se développer les moustiques tigres.

Pour 2025, la ville de Meyrin intensifie ses efforts pour lutter contre la prolifération de cette espèce invasive, désormais bien implantée dans le canton de Genève.

Pour réduire efficacement la population de moustiques tigres, le service de l'environnement va poursuivre ses actions de traitements ciblés dans les collecteurs d'eau de pluie, en utilisant un larvicide écologique dans les quartiers où des foyers ont été identifiés.

Les agents du service de l'environnement interviendront sur les espaces publics relevant de leur responsabilité, tandis qu'il incombe aux propriétaires privés de traiter les zones de leur ressort, cas échéant, en faisant intervenir une entreprise spécialisée.

La campagne débutera en mai et sera renouvelée deux fois durant l'été.

Afin de sensibiliser les particuliers, nous allons renouveler la campagne d'information via les médias usuels de la Commune et distribuer des flyers expliquant les bonnes pratiques dans les quartiers identifiés comme foyers potentiels.

Nous rappelons qu'il est du devoir de chacun d'apporter une veille à ce sujet et de signaler l'observation de moustiques tigres sur la plateforme dédiée, mise en place à l'échelle nationale : https://www.zanzare-svizzera.ch/fr/home_fr/

Des flyers d'information à ce sujet ont été disposés à chacune de vos places.

Motion n° 2025-04 demandant une étude de faisabilité en vue de construire un sous-sol sous la future extension de l'école de Cointrin

Suite au vote par le Conseil municipal, dans sa séance du 18 mars 2025, de la motion n° 2025-04 demandant une étude de faisabilité de la construction d'un sous-sol sous la future extension de l'école de Cointrin, le Conseil administratif a pris la décision de ne pas donner suite à cette motion.

Il convient d'abord de rappeler que la modification de projet sollicitée ne peut être une anticipation pour des besoins scolaires ou parascolaires futurs car les locaux en sous-sol n'offrent pas des conditions d'accueil et de luminosité satisfaisantes et acceptables pour le DIP.

De plus, l'incidence estimée de la création d'un sous-sol sur le planning serait un décalage d'un an de la mise en service de l'agrandissement. Ceci n'est pas acceptable au regard de la situation de l'école extrêmement tendue, laquelle suppose, cette année encore, une organisation alternative des locaux, avec des dérogations du DIP et la scolarisation de certains enfants à l'école Avanchets-Jura de Vernier.

En outre, un report des travaux entraînerait de facto l'impossibilité pour les seniors de Cointrin, ou d'autres personnes résidant dans le quartier, de bénéficier du local actuellement mobilisé pour les activités créatrices de l'école.

Le Conseil administratif a effectué ces derniers mois un important travail de sollicitation de l'appui du Conseil d'Etat pour une délivrance rapide de l'autorisation de construire. Dès lors, il serait malvenu pour la réputation de la Commune de remettre en question l'autorisation de construire pour une telle modification de projet.

Ladite autorisation de construire, délivrée le 26 février 2025, est d'ailleurs entrée en force. Le chantier est donc en passe d'ouvrir dans les prochains jours, l'installation des barrières de chantier ayant démarré le mardi 8 avril dernier. Les entreprises sont adjudgées, prêtes à intervenir et les matériaux et équipements sont commandés.

Le Conseil administratif reste néanmoins conscient du besoin en locaux et en équipements publics dans le secteur de Cointrin. Il poursuit une recherche active de locaux alternatifs pour répondre aux besoins du quartier, notamment à travers le projet de transformation de l'immeuble de bureaux en logements à l'Avenue Louis-Casaï 71. Des discussions sont en cours avec les propriétaires pour l'acquisition de surfaces par la Commune, permettant de répondre à la problématique de locaux et d'équipements publics à Cointrin.

Suivi des recommandations de la Cour des comptes

En date du jeudi 20 février 2025, Mme Nathalie Leuenberger, conseillère administrative déléguée aux ressources humaines, accompagnée de Mme Claudia Saviaux Druliolle, responsable du service des ressources humaines, ont accueilli en mairie MM. Mangili et Boucard de la Cour des comptes, respectivement, le magistrat et l'auditeur. Le but de cette rencontre était de faire l'état des lieux et plus

précisément le suivi des recommandations du rapport 184 concernant la gestion des ressources humaines de la Ville de Meyrin.

Commentaire général de la Cour :

« De manière générale, la Cour note les efforts importants et les fortes intentions tant du Conseil administratif que du service des ressources humaines pour mettre en œuvre les recommandations formulées. La stabilisation du poste de responsable des ressources humaines devrait permettre de soutenir cette démarche. »

Résumé :

La Ville proposait à la Cour des comptes de fermer 3 des 11 recommandations, à savoir les n° 1, 5 et 10, respectivement :

- Recommandation n° 1 : Politique et stratégie RH ;
- Recommandation n° 5 : Besoins et compétences du service RH ;
- Recommandation n° 10 : Amélioration du dispositif de prévention des risques psychosociaux.

Après un examen très approfondi de la Cour, celle-ci a validé la proposition de la Ville de clôturer les 3 recommandations ci-dessus.

Par ailleurs, des reports de délais ont été demandés par la Ville pour les recommandations n° 2, n° 6 et n° 7. Ces reports ont également été acceptés par la Cour au vu des arguments présentés par la Ville.

Recommandation n° 2 : Réviser le statut du personnel, le délai préalablement sous-estimé, en l'absence de responsable des ressources humaines, est repoussé de 2 années au 31 décembre 2027.

Recommandation n° 6 : Se doter d'un système d'information RH (SI-RH) performant, le délai est repoussé de 18 mois, vu que le projet a pris du retard du fait du SIACG, soit reporté au 30 juin 2027.

Recommandation n° 7 : Mettre en place un cockpit pour piloter les RH, le délai a été repoussé de 18 mois, soit au 30 juin 2026, notamment au vu de la nécessité de fiabiliser les données. Le cockpit sera limité dans un premier temps du fait de l'absence d'un SIRH performant.

En ce qui concerne la recommandation n° 4 « Revoir le processus d'évaluation des collaborateurs », cette recommandation sera contrôlée lors de la prochaine rencontre en début d'année prochaine, cette recommandation étant à bout touchant – la Cour des comptes a reçu les prototypes des nouveaux formulaires. Ce printemps, l'ensemble des éléments (guide, formulaire et directive) seront mis à disposition de l'ensemble du personnel. Une formation sur cette thématique, destinée aux responsables hiérarchiques, est également prévue.

Les recommandations non mentionnées devraient pouvoir être clôturées dans les délais impartis.

En conclusion de cette étape, la Cour a réitéré ses remerciements pour la disponibilité et les échanges constructifs qui ont eu lieu dans le cadre de ce suivi.

Dépassements budgétaires

Fonctionnement

Selon les art. 51 et 60 de la RAC, les dépassements pour le fonctionnement doivent être votés par le Conseil municipal lors de la clôture des comptes dans l'annexe 17. Ils doivent être annoncés dès qu'ils sont connus au Conseil municipal. Un dépassement non compensé de plus de 5% nécessite un crédit budgétaire supplémentaire. Nous estimons que ce dépassement sera compensé par des recettes fiscales complémentaires.

59/36 Aide économique aux pays en voie de développement / Subventions CHF -10'000 – 0.86%
--

Une demande de soutien financier de la part de l'association du Cercle Albanais-Meyrinois est parvenue au SCoS. Faute de moyens financiers pour acheminer les véhicules ayant fait l'objet de dons par la ville de Meyrin, à leur destination finale au Kosovo, l'association demande si les frais de transport peuvent être pris en charge par la ville de Meyrin. Cette demande parvenant après l'allocation de son budget annuel par la commission coopération et solidarité internationales, le Conseil administratif propose exceptionnellement d'allouer ce montant de CHF 10'000, sans que la commission ne se réunisse, ce qui entraîne un dépassement de 0.86%.

34/31 Sport/Charges de biens et services	CHF -30'000 - 0.51%
--	---------------------

Dans le cadre de l'Euro féminin 2025, des travaux d'entretien supplémentaires sont exigés par l'UEFA. Ceux-ci sont estimés à CHF 50'000, soit CHF 30'000 de plus que budgétisés. Ce dépassement sera en grande partie compensé par une refacturation à l'UEFA en 34.44.

Investissement

Selon les art. 51 et 60 de la RAC, les dépassements inférieurs à 10% doivent être votés lors de la clôture des délibérations. Ils doivent être annoncés dès qu'ils sont connus au Conseil municipal. Un dépassement non compensé de plus de 10% nécessite un crédit d'engagement complémentaire.

D-2022-20a Entretien et acquisitions PA/PF – compensation

Des travaux urgents doivent être effectués durant l'été à la patinoire afin de pouvoir assurer son ouverture. L'ammoniac se mélange à l'eau glycolée ce qui nuit à son pouvoir caloporteur et, de ce fait, peut nuire au maintien de la glace sur les pistes. Le remplacement de l'évaporateur principal EP 121 est estimé à CHF 67'563. Ce montant sera absorbé par des montants non dépensés ou des économies sur la délibération.

Convention entre la ville de Meyrin et la Fondation Radix

Le 31 mars 2025, la ville de Meyrin a signé une convention avec la Fondation Radix dans le cadre de son projet « Réseau de soutien local aux seniors », formalisant ainsi le partenariat entre le pôle seniors du service Solidarités et cohésion sociale (SCoS) et la Fondation.

« Réseau de soutien local aux seniors » est un projet participatif qui implique à la fois les acteurs du terrain, les seniors et les personnes concernées dans

l'élaboration et la réalisation de solutions locales afin de répondre aux besoins des seniors.

Le projet consiste notamment à :

- Mettre en place un réseau d'acteurs locaux et renforcer le rôle de la Commune comme coordinatrice des actions en faveur des personnes âgées ;
- Favoriser la participation de toutes et tous en encourageant la collaboration entre les différents acteurs de terrain actifs sur la Commune ;
- Développer des mesures pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées vivant à domicile ;
- Stabiliser ou améliorer des situations de fragilité et favoriser le maintien à domicile ;
- Valoriser les ressources des seniors et promouvoir leur participation dans les différentes étapes du projet ;
- Encourager la solidarité locale et les liens intergénérationnels entre toutes les tranches d'âge, y compris entre les différentes générations de retraités.

Déclinée en 6 modules, cette collaboration entre le pôle seniors et Radix durera 3 ans. Son coût est de CHF 26'000.- pour l'ensemble du projet. M. Eric Cornuz, en tant que maire de Meyrin, est le signataire de la convention.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 18 mars 2025, questions de M. Trippel

Déplacements des enfants de Cointrin pour se rendre à des activités à Meyrin cité

Chaque année, dès la fin du mois de juin, le Salto de l'Escargot s'installe dans la cour de l'école de Cointrin pour accueillir des classes et initier les enfants au cirque. Chaque mois de juillet, la Maison Vaudagne y organise 4 semaines de centres aérés.

Depuis cette année, la Marelle, espace de jeu pour les enfants d'âge préscolaire, assure une présence hebdomadaire.

De plus, lors des 4 mardis de ce mois de mai, se dérouleront, en fin de journée dans le préau de l'école, les *Animas*, un programme d'animations et d'activités organisées par la coordination des travailleuses et travailleurs sociaux de Meyrin.

Ainsi, la Commune ne prendra pas en charge les déplacements des enfants participant à des activités à Meyrin Cité, la volonté étant de développer davantage d'activités à Cointrin.

Ajout d'un cendrier à proximité d'un distributeur de billets TPG

Comme déjà évoqué précédemment, le service de l'environnement, par sa section routes et voirie, a terminé la mise en place de la signalisation sur l'ensemble des arrêts TPG de la Commune.

Certains cendriers ont été supprimés, d'autres replacés à distance réglementaire afin de collecter les mégots des usagères et usagers des transports publics.

Nous allons maintenant observer la situation et, cas échéant, nous apporterons les mesures correctives nécessaires dans le souci du bien-être de toutes et tous.

Eclairage public

Nous comprenons que certains habitants, bien que minoritaires, puissent avoir un sentiment d'insécurité suite à la décision du Conseil administratif de procéder à l'extinction de l'éclairage entre 1h et 5h du matin.

L'installation de détecteurs de mouvement serait une opération très onéreuse et ne résoudrait pas le problème du sentiment d'insécurité. Toutefois, d'autres pistes pourraient être envisagées, comme la peinture photoluminescente.

Arrêt de bus - ligne 28 devant l'hôtel Marriott

Nous vous informons que la demande a été transmise à l'OCT.

Séance du 18 mars, question de M. Nobs

Eclairage public - rue Gilbert / rue de la Prulay / rue des Lattes

L'administration s'étonne de ce constat fait par des citoyens. En effet, à l'angle Prulay-Gilbert des luminaires sont en place et ce, depuis très longtemps. En ce qui concerne la parcelle située entre la rue des Lattes et le Jardin de l'amitié, cette dernière n'appartenant pas à la ville de Meyrin, l'administration se fera le relais auprès du propriétaire de ladite parcelle au sujet de la problématique évoquée.

Séance du 18 mars 2025, proposition de M. Deiana

Mise en place campagne sensibilisation sécurité

Courant de ce printemps, la sécurité municipale renouvelle sa campagne de prévention à l'attention des usagers des trottinettes et vélos électriques lancée en août 2024. En rapport direct avec les résultats du dernier DLS, elle entend sensibiliser les usagers aux incivilités liées à l'utilisation non conforme à la législation des trottinettes et vélos électriques. Au-delà de la répression, son objectif est d'amoinrir le sentiment d'insécurité des piétons et des usagers de la route. Ces messages seront visibles au travers d'affiches et sur les réseaux sociaux. En plus de cette campagne de prévention ponctuelle, les agents de la police municipale et du domaine public et stationnement sensibilisent tout au long de l'année les usagers sur les dangers liés à des comportements inappropriés.

* * *

5. Rapport de la commission de liaison portant principalement sur la rédaction d'un rapport de transmission du Conseil municipal pour la prochaine législature

M. Clerc procède à la lecture de son rapport de commission :

« Mesdames, Messieurs,

Ce rapport présente les travaux de la commission de liaison du 1^{er} avril 2025, tenue en présence du secrétaire général de la Commune. Le Conseil administratif était excusé.

Plusieurs points ont été examinés au cours de la séance, répartie en deux temps (de 18h30 à 20h, puis de 20h30 à 22h). Les échanges ont porté notamment sur le soutien aux membres du Conseil municipal, l'évolution de certaines indemnités, la préparation du passage de législature et un projet de transmission inédit entre mandats.

1. Soutien aux proches aidants et à la garde d'enfants

La commission a examiné la mise en place d'un dispositif de soutien destiné aux membres du Conseil municipal exerçant un rôle de proche aidant, et dont cette responsabilité pourrait limiter l'exercice du mandat.

L'objectif est de permettre aux personnes concernées de continuer à siéger dans de bonnes conditions, en bénéficiant d'un soutien sous forme de participation aux frais.

À cette occasion, la formule actuelle de soutien a été mise à jour, tant pour les proches aidants que pour la garde d'enfants. Le montant est désormais fixé à vingt francs par heure pour les deux prestations. La terminologie a également été revue : il est désormais question de "participation aux frais", afin de mieux refléter la nature du dispositif.

La commission a approuvé à l'unanimité ces ajustements, ainsi que l'intégration du soutien aux proches aidants dans le cadre de la prochaine législature.

2. Indemnité CMNet

La commission a ensuite abordé la question de l'indemnité CMNet. Ce système, en place depuis plusieurs années, n'avait pas été revu récemment. Les fondements initiaux de ce dispositif ne sont plus pertinents aujourd'hui et son fonctionnement créait une inégalité de traitement entre les membres : certains bénéficiaient d'un remboursement partiel pour l'achat de matériel, d'autres percevaient une indemnité couvrant exclusivement les impressions.

Il a été décidé de simplifier et d'uniformiser cette indemnité. Désormais, tous les membres du Conseil municipal percevront une indemnité unique de CHF 500.-. Celle-ci couvre l'usure du matériel informatique utilisé dans le cadre du mandat, ainsi que les frais d'impression liés à l'activité du Conseil.

Cette modification a été soumise au vote et acceptée à l'unanimité.

3. Passage de législature

Le Secrétaire général a présenté les éléments nécessaires à la bonne transition entre les législatures. Une délégation des partis politiques devra se prononcer sur la composition des commissions politiques, le nombre de sièges par parti, les

présidences de commissions, le tournus du bureau, la participation aux commissions extra-parlementaires, la répartition des places dans l'hémicycle, ainsi que le tournus des rapports sur les comptes et le budget.

En réponse à une question concernant l'élection des suppléants, le Secrétaire général a précisé que les partis réactifs pourraient organiser une première série d'élections dès la fin du mois de juin. Pour les autres, ces élections pourront être menées en septembre.

4. *Projet de transmission inter législature : « Passage de flambeau »*

La commission a été saisie d'un projet visant à renforcer la transmission entre législatures, intitulé « Passage de flambeau – D'une législature à l'autre ». Ce projet répond à l'absence actuelle de tradition de bilan collectif et de transmission structurée des travaux du Conseil municipal à ses successeurs.

L'objectif est d'éviter que les réflexions, projets ou dynamiques entamés soient oubliés ou interrompus en début de nouvelle législature. Le projet prévoit la rédaction d'un document de synthèse, à destination des nouveaux membres du Conseil, composé de rapports établis par les présidences de commission politique.

Ce document poursuit deux objectifs : offrir une vision claire des travaux menés entre 2020 et 2025, et mettre en évidence les enjeux, défis et recommandations en vue de la prochaine législature.

Une structure commune a été définie par la commission pour harmoniser les rapports :

- La première partie, rédigée par la présidence de commission, présentera les activités générales, les principaux enjeux traités, ainsi que des éléments de perspective.*
- La deuxième partie décrira la commission elle-même, ses missions, son lien avec le Conseil administratif, le nombre de séances tenues, ainsi que des exemples d'objets traités avec les résultats obtenus.*
- La troisième partie fera état des objets en suspens, des objets à venir, et des recommandations ou points de vigilance à transmettre.*

Il a été rappelé que ces rapports ne constituent pas un résumé exhaustif des séances, mais une mise en lumière des éléments significatifs de la législature. Les informations nécessaires peuvent être extraites des procès-verbaux de commission et du compte rendu administratif et financier (CRAF).

La commission a fixé un maximum de trois pages par rapport. Une rémunération spécifique est prévue. Le délai de remise est arrêté au mardi 13 mai 2025.

Des doutes ont été exprimés quant à la faisabilité de la rédaction dans le délai imparti. Le président a rappelé que la pause pascale offre un temps propice à la rédaction. Un document d'aide contenant des conseils pratiques sera transmis à l'ensemble des présidences de commission.

Le projet a été salué par les chefs de groupe, qui y ont vu une initiative utile, constructive et bien accueillie. Il a été formellement approuvé.

5. *Divers*

Plusieurs sujets ont été abordés en fin de séance. La commission a évoqué la possibilité d'inviter les suppléants au voyage de législature. Une discussion a eu

lieu sur les modalités de présidence d'une commission. La proposition d'un repas réunissant les chefs de groupe a été avancée. Enfin, une réflexion a été lancée sur les systèmes envisageables pour une meilleure gestion des déchets alimentaires.

Le président remercie les membres de la commission pour leur participation active et souligne l'esprit de collaboration et de préparation à la transition vers la nouvelle législation. »

* * *

6. Rapport de la commission administration générale portant sur les pétitions n° 2024-08 et 2024-09, ainsi que sur la résolution n° 2024-06, relatives à la fermeture d'offices postaux à Meyrin. (H. Halimi, S)

Point reporté à la séance du 20 mai 2025.

* * *

7. Présentation des comptes 2024. (L. Tremblet, conseiller administratif délégué des finances)

M. Tremblet entame la présentation des comptes 2024 :

« Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Mes collègues et moi-même sommes heureux, de vous présenter, ce soir, les comptes annuels 2024. En ma qualité de conseiller administratif délégué aux finances, permettez-moi de les développer et d'entrer dans le détail.

Au contraire des comptes de l'Etat, les comptes 2024 de la commune de Meyrin bouclent par un résultat positif encore supérieur à celui de 2022 et 2023. Ce n'est donc pas encore le retour à la norme pour Meyrin !

Quelles en sont les raisons ? Principalement, et comme les deux dernières années, des recettes fiscales hors du commun d'une poignée d'entreprises dans des secteurs qui profitent de l'instabilité économique mondiale.

ENJEUX DU BUDGET 2024 :

Avant de revenir au résultat 2024, permettez-moi de vous rappeler les enjeux de l'établissement du budget 2024. Après 3 budgets consécutifs présentés avec des chiffres rouges, le budget 2024 retrouvait les chiffres noirs, avec un an d'avance sur notre prévision initiale. Quand les travaux sur le budget ont débuté, nous étions en début 2023 et venions juste de prendre connaissance des résultats 2022 et de son boni de CHF 22 millions. Le budget 2024 s'est révélé moins compliqué que les 3 premiers de la législature.

Il restait impacté par des hausses de coûts en général, liées aux énergies, et bien évidemment au développement de nos prestations. Nous avons pu supprimer les coupes linéaires de 3% dans les charges de fonctionnement et de 2% dans les subventions du budget précédent.

Nous avons dû intégrer des hausses de charges liées aux transferts de charges et à la péréquation. Et finalement, nous avons pu intégrer les charges pour engager le personnel manquant et les charges liées aux défis urgents. Les recettes fiscales ont été revues à la hausse de 16 millions par rapport à 2023. En effet, plus d'effet RFFA, pas de récession, et nous avons à Meyrin, la chance de voir arriver de nouvelles entreprises, et d'autres continuant à y développer leurs activités. Il est également important de rappeler que nous avons tenu compte dans le budget 2024 uniquement de la hausse de recettes fiscales structurelles, sans inclure d'impacts exceptionnels liés aux conséquences de la situation géopolitique instable. Un budget 2024 qui se voulait ainsi d'apaisement et de continuité.

RESULTAT 2024 :

Plus de quinze mois plus tard, nos comptes affichent un résultat excédentaire mirobolant de CHF 34'551'826 (2023 : CHF 25'628'850). Quelles en sont les raisons ?

Ce résultat s'explique principalement par des recettes fiscales supérieures au budget de presque 46 millions, dont la majorité est liée à des recettes conjoncturelles, qui n'étaient pas budgétisées. Du côté des charges, ces recettes entraînent des provisions plus importantes pour plus de 4 millions, et, au niveau des ressources humaines, la proposition d'assujettir le 13ème salaire de nos employés à la LPP grâce à ces recettes exceptionnelles, couplé avec du non dépensé, entraîne, un coût supplémentaire de 8 millions.

ANALYSE DES RECETTES FISCALES :

Les comptes finissent donc avec des recettes fiscales totales supérieures de 45.8 millions au budget. Non, ce n'est pas une faute de frappe, c'est bien un résultat époustoufflant. Nous allons donc analyser les causes de ces écarts plus en détail, et il est important de se rappeler que nous n'avons pas inclus dans le budget d'éléments conjoncturels.

Recettes fiscales personnes physiques, personnes morales, impôt sur les chiens :

L'Etat est chargé de traiter pour les communes les impôts sur les personnes physiques et morales. Il établit les comptes fiscaux, les estimations fiscales, et se charge de la taxation. Ainsi la production complète d'une année fiscale n'est connue que plusieurs années après le début de la taxation. Les déclarations fiscales 2024 étant complétées en 2025, l'administration cantonale estime les recettes fiscales de l'année en tenant compte de différents paramètres.

Ceci constitue un facteur d'incertitude important, sachant que les productions des années précédentes ne sont finalisées, sans oublier que le pourcentage de notification impacte fortement sur la fiabilité de l'estimation.

Dans ses estimations budgétaires, l'Etat ne tient pas compte des impacts potentiels liés à l'augmentation de la population ou du nombre d'entreprises et de leurs employés dans la Commune. Il revient au Conseil administratif de le faire, tâche complexe qu'il exécute avec circonspection. Notre estimation 2024 était ainsi de CHF 6'206'548 supérieure à celle de l'Etat, soit de près 5 % (2023 : CHF 9'823'000, +9% supérieure à celle de l'Etat).

Dans les comptes 2024, les recettes fiscales des personnes morales et physiques 2024, incluant les correctifs des années précédentes, sont finalement de 37%, soit CHF 46'138'054 supérieures au budget (2023 : +32%, CHF +28'848'290).

Impôt sur les personnes morales :

Pour l'impôt sur les personnes morales, nous avons un écart positif de CHF 39'925'538 (2023 : CHF 26'592'481). C'est donc cet impôt qui représente la plus grande part de l'écart positif de nos recettes fiscales.

Si nous prenons tout d'abord la part liée aux correctifs des années précédentes, l'écart se monte à CHF 20'066'686 (2023 : CHF 1.1 millions). Cet écart se rapporte principalement aux années 2022 et 2023. Si l'on va plus loin dans le raisonnement, il s'agit de la mise à jour des années fiscales 2022 et 2023. Si ces montants avaient été connus en 2022 et 2023, le résultat aux comptes de ces années-là aurait été plus élevé de 10 millions, soit un résultat de 32 millions en 2022 et de 35 millions en 2023. Le correctif provient pour 77% des sociétés de négoce, pour 11% de nouvelles entreprises dans le secteur informatique, pour 7% de l'horlogerie et pour 5% du transport maritime.

La majorité étant donc liée à la situation géopolitique qui profite à certaines entreprises et est donc conjoncturelle.

En ce qui concerne nos résultats fiscaux estimés sur l'année de taxation 2024, l'écart se monte à CHF 19'858'852 par rapport au budget (2023 : CHF 25'527'000), l'Etat nous a expliqué que l'écart provenait pour 78% du commerce de gros, 13% des activités de transport maritime et 2% du secteur de l'industrie chimique. Ces trois secteurs expliquent donc 93% de l'écart.

Le solde est beaucoup moins concentré et il est composé d'une variété de secteurs. La majorité est donc également liée à la situation géopolitique qui profite à certaines entreprises. Une majorité de l'écart des recettes fiscales des personnes morales reste donc liée aux conséquences de la situation économique instable qui profite à certains secteurs économiques, le reste à des résultats structurels positifs. Une chance pour Meyrin, même si nous le rappelons ces résultats ne sont liés qu'à une poignée d'entreprises.

Meyrin semble d'ailleurs profiter plus longtemps de l'embellie fiscale exceptionnelle. En effet, le Canton a annoncé lors de la présentation de son résultat 2024 une baisse de recettes fiscales de 359 millions au niveau cantonal, et a indiqué que cette diminution était à considérer comme un retour à la normale après des pics exceptionnels en 2022 et 2023.

Impôt sur les personnes physiques (y.c. impôt à la source) :

En ce qui concerne l'impôt sur les personnes physiques (y.c. impôt à la source), l'écart positif est de CHF 4'663'909, dont CHF 2'868'743 concerne les correctifs des années précédentes. (2023 : CHF 2'255'809 millions, dont CHF -416'189 concerne les correctifs des années précédentes). Si nous avons bien tenu compte de la hausse des contribuables dans nos estimations, le montant d'impôt estimé, calqué sur la moyenne, était trop bas.

Fonds :

Au niveau du fonds de péréquation, qui est alimenté par 20% des recettes fiscales des personnes morales de l'ensemble du territoire, les recettes sont légèrement en baisse.

L'écart négatif pour Meyrin est de CHF -304'343 (2023 : positif de CHF 1'631'659). Le total est de CHF 3'343'445.

Le fonds créé en remplacement de la taxe professionnelle est de CHF 1'847'705 supérieur au budget et se monte à CHF 24'266'587.

Taxe professionnelle :

La fin de la taxe professionnelle a été votée pour le 31 décembre 2023. Les travaux de taxations liés aux années précédentes a rapporté CHF 2'173'670 en 2024, soit CHF 326'330 de moins qu'estimé. Il se poursuit en 2025 et nous espérons clôturer tous les dossiers au 31 décembre 2025.

INVESTISSEMENTS :

En 2024, nos charges d'investissements s'élèvent à CHF 17'495'114 (2023 : CHF 19'069'168) et les recettes à CHF 1'181'094 (2023 : CHF 4'692'72), soit CHF 16'314'020 (2023 : CHF 14'376'441) d'investissements nets. Ces investissements sont bien loin des CHF 51 millions estimés au budget. Cela s'explique d'une part, par le retard pris sur Cœur de Cité en lien avec le référendum, mais également des retards, liés à des procédures sur d'autres projets comme la rénovation de l'école de Meyrin-Village, la Voie Verte et l'achat de la parcelle Caillat.

EMPRUNT

Il n'y a pas eu d'emprunt supplémentaire nécessaire en 2024. Nous avons donc un montant d'emprunt total de CHF 57'000'000 au 31 décembre 2024 (2023 : CHF 57'000'000). Les investissements 2024 ont donc été entièrement autofinancés.

CONCLUSION

Nous l'avons vu, des recettes fiscales affolantes nous permettent de finir avec un résultat positif hors du commun, et ceci après deux années de résultats déjà exceptionnels. Mais il y a lieu, encore une fois, de rappeler que la majorité des écarts résultent toujours d'un effet paradoxal du contexte économique ; ils sont donc conjoncturels.

Face à ces résultats positifs impressionnants, nous avons déjà pris des mesures, puisque nous vous le rappelons, le budget 2025 a été amputé de presque 10 millions de recettes fiscales structurelles. Nous avons en effet tenu compte de la baisse cantonale des impôts pour les personnes physiques. Nous avons également inclus une baisse de deux centimes communaux.

Les excédents exceptionnels 2024 sont en partie utilisés pour autofinancer nos investissements importants, soit sans emprunt supplémentaire, et ce, jusqu'à août 2026 environ.

Le Conseil administratif a également proposé d'utiliser une partie de l'excédent exceptionnel 2024 pour financer la couverture du 13ème salaire pour les futurs rentes LPP de nos employés. Il est en effet indispensable de s'adapter aux autres entités publiques ayant déjà pris cette décision dans les dernières années, afin de garder et d'attirer les talents à Meyrin. C'est en effet grâce à nos collaboratrices et collaborateurs, que nous pouvons mettre en œuvre nos prestations publiques. Cette adaptation permettra de mieux soutenir un des grands défis que nous avons au niveau ressources humaines, soit le remplacement de plus de 60% du personnel dans les 5 ans à venir, sans oublier les engagements nouveaux liés à nos nouvelles infrastructures, comme les crèches.

Il est tout de même intéressant de faire un petit « flash-back », sur cette législature 2020-2025 au niveau des finances de la Ville. Nous avons débuté avec l'introduction de la RFFA (réforme fiscale des entreprises et le financement de l'AVS). On nous prédisait 8 ans de chiffres rouges au niveau fiscal, la loi cantonale a même été modifiée dans ce sens. Rien de tout cela n'est arrivé, quelle aubaine ! La COVID a perturbé notre vie pendant presque 2 ans, mais là aussi, les impacts financiers n'ont pas été négatifs. Puis une guerre aux portes de l'Europe, des prix qui s'envolent, et des recettes fiscales qui battent tous les records. Qui aurait prédit cela ? Nous espérons finalement terminer cette législature avec des finances très saines. Les résultats fiscaux 2025 sont donc très attendus. Seront-ils « un retour à la norme », comme les résultats annoncés par l'Etat ? La baisse fiscale de presque 10 millions votée dès 2025 sera-t-elle couverte par les hausses structurelles ?

Les recettes fiscales à venir permettront-elles de financer les charges de fonctionnement qui découleront des investissements à venir, et des autres évolutions budgétaires, sans hausse fiscale ? Permettront-elles une nouvelle baisse fiscale ? Les développements de la situation géopolitique à venir et leurs impacts sur l'économie devront être suivis de près, tout comme le développement de nos entreprises sur notre territoire. Sans oublier la votation à venir sur l'initiative « j'y vis j'y paye » et son contre-projet, dont le résultat pourrait bousculer nos finances communales. Ces éléments rappellent toute la difficulté d'établir des estimations fiscales.

Nous espérons que dans le futur Meyrin pourra maintenir sa très saine situation financière et ainsi continuer de garantir des prestations de qualité aux Meyrinoises et Meyrinois avec une fiscalité supportable. Nous sommes fiers de pouvoir transmettre la situation actuelle à la prochaine législature.

J'aimerais conclure en adressant tous mes remerciements à l'ensemble de nos collaboratrices et nos collaborateurs qui, jour après jour, par vents et marées, mettent leur professionnalisme et leurs compétences au service de notre administration et de nos administrés. Sans elles et sans eux, nous ne pourrions rendre des prestations de qualité à nos citoyennes et concitoyens.

Un merci particulier au service des finances pour l'établissement des comptes annuels 2024.

Nous remercions également le Conseil municipal pour son soutien et l'ensemble de la population pour sa confiance.

Nous vous proposons de renvoyer les comptes à l'étude dans les commissions organisées et agendées. »

M. Amato remercie M. Tremblet, mais ajoute que les documents liés aux comptes, qui sont généralement à disposition du Conseil municipal sur CMNet, ne le sont malheureusement pas cette année ; il demande donc que ces documents soient mis sur CMNet au plus vite.

M. Clerc précise que le Bureau propose le traitement conjoint des points 8, 9 et 10 et un renvoi de ces trois points en commission finances élargie

* * *

8. **Délibération n° 2025-12 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2024 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2024**
9. **Délibération n° 2025-13 sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir**
10. **Délibération n° 2025-15 relative au transfert des parcelles n° 10054 et n° 11283, du patrimoine administratif au patrimoine financier**

Le Conseil municipal vote **l'entrée en matière des délibérations n° 2025-12, n° 2025-13 et n° 2025-15** par 27 oui, 0 non et 0 abstentions.

M. Clerc soumet au vote **le renvoi des délibérations n° 2025-12, n° 2025-13 et 2025-15 en commission finances élargie**, lequel est accepté par 29 oui.

* * *

11. **Délibération n° 2025-14 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2024 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois**

M. Tremblet indique que, comme chaque année à cette époque, les 11 communes partenaires et fondatrices de la Fondation intercommunale de Pré-Bois soumettent à leurs conseils municipaux respectifs les comptes de l'année écoulée, ainsi que le rapport de gestion. Il précise que le rapport annuel de la fondation est disponible sur CMNet, lequel se limite malheureusement à une seule page A4 car ce dossier est toujours bloqué dans les méandres des services de l'Etat. Il se réjouit néanmoins de l'annonce d'un PLQ à présenter courant mai au Conseil municipal ; il ne sait toutefois pas s'il convient de prendre au sérieux cette annonce car c'est la quatrième fois que la date est repoussée. Il indique ensuite que, durant l'année 2024, la commission des sports de la fondation s'est réuni à plusieurs reprises pour rédiger un rapport recensant les besoins programmatiques de la piscine intercommunale. Il relève en outre que la commission des travaux s'est quant à elle réunie en vue d'engager un AMO, dont le mandat sera prochainement adjudgé par le Conseil de fondation. Il souligne que des rencontres ont eu lieu avec le Conseil d'Etat en vue d'accélérer les diverses démarches, en particulier sur le PLQ et la passerelle de mobilité douce le long de la rte de Meyrin qui empiète sur le PLQ et contraint donc les porteurs de projet à revoir une nouvelle fois les aménagements envisagés. Il précise que l'organe de révision a donc vérifié les comptes de la fondation dont les montants sont inférieurs à ceux inscrits dans le budget ; il observe que tout est pour le moment clair et ne nécessite pas de longs débats. Il indique ensuite qu'il est prévu qu'une présentation soit faite dans le courant de l'automne auprès des commissions politiques de chaque commune concernée. Il précise enfin que le Conseil administratif propose le vote immédiat de la délibération.

M. Clerc annonce que le Bureau propose également un vote immédiat.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, ni sur le vote immédiat et personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote **la délibération n° 2025-14**

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2024 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale de Pré-Bois;

Vu le rapport de l'organe de révision BA Berney Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2024 du 5 mars 2025;

Conformément aux statuts de la Fondation intercommunale de Pré-Bois du 12 mai 2020;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal, lors de sa séance du 15 avril 2025,

DECIDE

PAR 29 OUI

d'approuver les comptes 2024 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

* * *

12. Délibération n° 2025-16 présentée par la commission coopération et solidarité internationales au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de CHF 25'000.- destiné à l'association MEDAIR face à l'intensification des conflits et de la crise humanitaire à l'Est de la République démocratique du Congo

M. Iswala présente cette délibération :

« En République démocratique du Congo , la crise humanitaire date de plus de 30 ans. Elle est due à des conflits armés, à l'exploitation des ressources et à des catastrophes naturelles, Elle a atteint un niveau critique sans être relayée par les médias, surtout internationaux.

La population souffre en silence. La seule solution est de s'abriter dans les abris de fortune et attendre la mort. A fin décembre 2024, on recensait plus de 5 millions de

personnes déplacées dans ces régions. L'escalade des conflits depuis le 20 janvier 2025 a encore entraîné de nombreuses exactions et destructions, dont celles de camps de personnes déplacées notamment autour de la ville de Goma. Elle a provoqué ainsi de nouvelles vagues de déplacements massifs. Des centaines de milliers de personnes ont été forcées de fuir pour échapper aux combats.

Désormais, près de 7 millions de personnes sont déplacées. L'accès à l'eau potable, nourriture et soins médicaux est restreint. Recrutements forcés, pillages et violences sexuelles se multiplient. Ils touchent en premier lieu les femmes et les enfants. Cette situation fragilise davantage encore des communautés déjà vulnérables et exacerbe les risques d'épidémies, notamment de choléra, de rougeole et de mpox.

L'aide d'urgence dont la durée va de février 2025 au 31 mai 2025 vous est demandée pour répondre aux besoins vitaux et urgents de la population locale et déplacée dans le Nord - Sud Kivu, et Ituri de la RDC, en termes de santé physique et mentale. Les bénéficiaires directs sont au nombre de 104'820.

Le budget est de CHF 2,3 millions dont CHF 360'310.- restent à financer. C'est à ce titre que La commission coopération et solidarité internationales, au nom du Conseil municipal, sollicite par la présente délibération l'ouverture d'un crédit de CHF 25'000.- pour l'Association MEDAIR.

Je vous remercie pour votre écoute. »

M. Clerc annonce que le Bureau propose un vote immédiat.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **M. Clerc** soumet au vote **le principe de vote immédiat sur la délibération n° 2025-16, lequel est accepté par 29 Oui.**

Mme Bettancourt donne la prise de position des Verts :

« Depuis fin 2013, les équipes de MEDAIR interviennent pour apporter des soins aux personnes les plus vulnérables dans le nord-est de la RDC, région où les droits humains sont bafoués chaque seconde et où la situation est loin de s'améliorer.

L'objectif de MEDAIR est de fournir une aide d'urgence, d'acheminer l'aide médicale, de traiter les cas de malnutrition les plus critiques et de rétablir l'accès à l'eau potable.

MEDAIR assure le suivi et la protection des victimes de maltraitance sexuelle et met en place des mesures de protection des femmes et des enfants qui ont dû faire face à ces abus.

MEDAIR possède donc une expérience de cette région difficile, ce qui lui permet d'apporter une aide vitale aux personnes touchées par le conflit et les déplacements de population.

Ceci dit, MEDAIR a besoin de soutien pour mener à bien ses missions. Bien que notre contribution ne soit qu'un grain de sable dans ce drame, nous avons un devoir moral d'apporter ne serait-ce qu'un pansement à une plaie. L'engagement de la ville de Meyrin lui permettra de continuer à apporter une aide essentielle aux enfants, aux femmes et à l'ensemble des personnes dans le besoin, en répondant mieux aux carences vitales qui les touchent.

Bien sûr nous acceptons cette délibération et invitons les autres partis à en faire autant. »

Mme Edinger Wrzosowski donne la prise de position du groupe PLR-MC :

« Le groupe PLR-MC soutient pleinement cette demande de crédit d'urgence de 25'000 francs en faveur de l'association MEDAIR, dans le contexte dramatique qui prévaut actuellement à l'est de la République démocratique du Congo. L'intensification des violences armées et la crise humanitaire qui en résulte appellent une réponse rapide et concrète. Dans cette perspective, il nous paraît cohérent que la commune de Meyrin, qui dispose d'un mécanisme de réponse en cas de crise, puisse se montrer solidaire de populations civiles en très grande détresse.

Nous saluons l'engagement de MEDAIR, ONG reconnue pour son efficacité, sa rigueur opérationnelle et sa présence sur le terrain, notamment dans des zones particulièrement difficiles d'accès. Ce soutien ponctuel est donc justifié, tant par l'urgence de la situation que par la fiabilité du partenaire.

Cela étant dit, nous souhaitons faire une remarque de fond : l'association MEDAIR sollicite régulièrement le soutien de notre commune, ce qui montre à la fois l'importance de son action, mais aussi l'intérêt qu'elle porte à notre politique de solidarité internationale. Dans cet esprit, et afin de permettre une meilleure planification budgétaire – tant pour elle que pour notre commune – nous l'invitons à déposer une demande d'aide régulière dans le cadre des appels à projets du Fonds de solidarité internationale. Cela pourrait lui permettre, dans un cadre plus structuré, de solliciter des montants plus significatifs et récurrents, tout en facilitant le travail de la commission.

En résumé, le PLR-MC soutient cette délibération, dans un esprit de solidarité, de responsabilité et d'efficacité. Mais il encourage aussi une approche plus pérenne et anticipée de MEDAIR. »

Mme Boccard donne la prise de parole du groupe PDC-VL :

« Nous constatons une fois de plus que les tragédies humaines continuent de s'aggraver et de s'installer durablement, qu'elles soient causées par des guerres avec le déplacement de sa population ou des catastrophes naturelles. Ces événements se succèdent sans relâche rendant notre soutien à cette cause non seulement nécessaire, mais essentiel.

Notre commune a déjà eu l'opportunité de collaborer avec MEDAIR, notamment en septembre 2024 au Kivu du Nord, ainsi que dans d'autres contextes de conflits et de crises humanitaires. Nous avons pu observer l'impact positif de notre soutien.

Aujourd'hui, nous faisons face à une crise particulièrement tragique dans la région de l'est de la RDC. Il est important de rappeler que des milliers de personnes n'ont d'autre choix que de fuir les violences, ce qui entraîne des conséquences catastrophiques sur leur santé, leur accès à l'eau potable, leur nutrition et les risques de maltraitance.

En tant que représentants de notre commune, nous tenons à souligner qu'un effort complémentaire est attribué pour cette région au détriment d'autres catastrophes, comme le tremblement de terre en Birmanie qui a également dévasté une immense

région et plongé sa population dans un désarroi et une souffrance incommensurable.

Ainsi, notre groupe souhaite exprimer son plein soutien à cette initiative et votera favorablement l'octroi de ce crédit d'urgence de CHF 25'000.-. Ensemble, faisons à nouveau preuve de solidarité et montrons que notre commune est prête à agir face à l'adversité, mais par équité, n'oublions pas les autres catastrophes tout aussi dramatiques. »

Mme Murciano souhaite demander au Conseil municipal une augmentation de cette aide d'urgence, au vu de la situation catastrophique que vit actuellement la région et au regard de la situation financière très favorable de la Commune ; en somme elle propose un amendement modifiant le montant de l'aide de CHF 25'000.- à CHF 50'000.-, ce qui permet de mieux combler le solde restant de CHF 360'310.- évoqué par M. Iswala.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote **l'amendement de Mme Murciano sur la délibération n° 2025-16, lequel est accepté par 21 Oui, 6 Non et 2 Abstentions.**

Arrivée de Mme Deluermoz à 20h00.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote **la délibération n° 2025-16, telle qu'amendée,**

présentée par la commission coopération et solidarité internationales, au nom du Conseil municipal de la commune de Meyrin, relative à l'ouverture d'un crédit d'urgence de CHF 50'000.- destiné à l'association MEDAIR face à l'intensification des conflits et de la crise humanitaire à l'Est de la République démocratique du Congo

Vu l'intensification des conflits armés au Nord-Est du pays depuis le 20 janvier 2025 ayant entraîné la fuite de centaines de milliers de personnes supplémentaires forcées à l'exil car fuyant les violences;

Vu le haut degré de vulnérabilité des communautés laissées pour compte avec de nombreux cas avérés de violences sexuelles, de malnutrition et de maladies infectieuses comme le choléra, la rougeole ou mpox;

Vu les 700'000 personnes déplacées dans la région de Goma depuis décembre 2024 avec un accès aux soins limités pour cause d'insécurité;

Vu le préavis positif de la commission coopération et solidarité internationales du 12 mars 2025;

Conformément aux art. 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et 79 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 15 avril 2025,

D E C I D E

PAR 27 OUI ET 2 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir un crédit supplémentaire de **CHF 50'000.-** destiné à l'association MEDAIR pour la poursuite de ses actions d'aide d'urgence dans l'Est de la RDC,
2. de comptabiliser ces montants dans le compte de fonctionnement 2025 sous la rubrique 59.300002.363.60000 "Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif",
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

* * *

13. Délibération n°2025-03a relative au projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin – Satigny (PDZDAM Meyrin – Satigny) N° 30100-526-540. Rapport de commission développement urbain (P. De Koning, LR)

M. De Koning lit son rapport de commission (le rapport porte à la fois sur les délibérations n° 2025-03a et 2025-04a, toutes deux traitées au cours de la même séance de commission) :

« La Commission a entendu, lors de sa séance, une présentation conjointe de l'Office de l'urbanisme (OU) et de la Fondation pour les terrains industriels (FTI) concernant la nouvelle planification de la zone de développement d'activités mixtes de Meyrin-Satigny (PDZDAM) et la modification d'affectation de ZDIA en ZDAM. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Grand Projet ZIMEYSAVER, piloté par le Canton avec les communes de Meyrin, Satigny et Vernier.

Les intervenantes ont exposé les enjeux de densification et de diversification des activités économiques, les principes d'aménagement prévus (mixité fonctionnelle, mobilité douce, mutualisation des infrastructures, gouvernance privée) ainsi que les réponses données aux conditions posées par la Commune de Meyrin, notamment sur la végétalisation, le traitement des espaces extérieurs, la préservation de certaines parcelles et la gestion du stationnement.

La Commission prend acte des objectifs poursuivis, des ajustements intégrés suite à l'enquête publique, ainsi que des mesures prévues pour encadrer la mobilité et garantir une qualité urbaine et environnementale dans ce secteur stratégique. Elle relève également les questionnements exprimés sur l'impact de la densification sur la circulation routière à Meyrin et les assurances données en matière de coordination des mobilités.

Plusieurs points ont suscité des échanges nourris : la gestion du stationnement (limitation à 15 places extérieures), le patrimoine architectural, la hauteur des constructions (notamment en lien avec les zones villas voisines), ainsi que l'aménagement cyclable. Des questions ont aussi porté sur les impacts attendus du projet sur la circulation, la saturation de la route de Meyrin, les mesures de compensation prévues (comme le futur barreau de Montfleury), et la gouvernance

territoriale. La place des poids lourds, le relogement potentiel d'industries issues du PAV, et les usages culturels dans la zone ont également été abordés.

La commission s'est également penchée sur les conditions proposées par l'administration pour encadrer le développement : compatibilité avec le trafic, alignement avec les objectifs du Plan climat cantonal, évaluation des modifications d'infrastructure, clarification du calcul des droits à bâtir, intégration de mesures arboricoles et inclusion explicite des activités culturelles.

Les débats ont souligné la marge de manœuvre limitée de la Commune face aux décisions cantonales, mais ont insisté sur l'importance d'un dialogue exigeant. Plusieurs commissaires ont plaidé pour un renforcement des conditions, notamment sur les questions de mobilité, de réduction du trafic motorisé et de compatibilité avec les objectifs du Plan climat cantonal. Des propositions de fusion et de reformulation des conditions ont été adoptées pour en améliorer la cohérence et la portée.

La commission a également abordé des enjeux précis comme la fermeture de la rue Emma-Kammacher, les impacts des modifications d'infrastructures projetées, la sécurité cyclable, ou encore les exigences d'arborisation, avec une volonté affirmée de garantir des obligations claires y compris sur les parcelles privées. La question de la parcelle de la rue de la Bergère 4 a fait l'objet d'un échange nourri ; la commission souhaite y voir respectée la vocation paysagère et patrimoniale prévue au PDCom.

Lors de sa seconde partie de séance, la commission a poursuivi l'examen du projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin-Satigny (PDZDAM). Plusieurs éléments précis ont été abordés, en particulier :

- Places et espaces publics : La commission a validé l'intégration au PDZDAM des places prévues en bordure de la future voie verte d'agglomération, ainsi que les futurs espaces publics sur les parcelles n° 11'914, 14'064 et 15'054.*
- Voie verte locale : L'emprise nécessaire à la réalisation de la voie verte au chemin du Grand-Puits est confirmée, incluant une bande de 2m de large, prévue comme piste cyclable monodirectionnelle.*
- Stationnement et mutualisation : Un long échange a eu lieu concernant le nombre de places de stationnement autorisées en surface pour les entreprises. Si un maximum de 15 places est actuellement prévu par l'article 25 al. 3, la commission a souhaité que ce plafond soit modulé en fonction de la taille des entreprises et de la surface de la parcelle, en tenant compte du type d'activité. Une modification du texte réglementaire a été validée en ce sens.*
- Végétalisation et durabilité : La commission a approuvé l'introduction de nouvelles exigences environnementales, notamment l'obligation de respecter un albédo moyen supérieur à celui de l'asphalte pour les surfaces extérieures, et d'un albédo supérieur à 0.3 pour les façades, ceci dans le but de lutter contre les îlots de chaleur. Il a été rappelé que la végétalisation des toitures est déjà exigée, tout comme l'installation de panneaux photovoltaïques selon la législation en vigueur.*

Une majorité s'est dégagée en faveur d'un préavis défavorable sous conditions, à la délibération n° 2025-03 relative au projet de plan directeur de

zone de développement d'activités mixtes de Meyrin – Satigny (PDZDAM Meyrin – Satigny) laissant la porte ouverte à une révision si une majorité des conditions posées est remplie. Cette posture vise à affirmer les exigences communales tout en maintenant une certaine ouverture à la négociation. Cette décision a été acceptée par 9 voix (3 S, 3 Ve, 2 PDC-VL, 1 MCG) contre et 2 abstentions (2 PLR).

Concernant le projet de loi modifiant les limites de zones prévue dans la délibération 2025-04, la commission, conformément à son préavis défavorable sur le PDZDAM, a également émis un préavis défavorable. Cette décision a été acceptée par 9 voix (3 S, 3 Ve, 2 PDC-VL, 1 MCG) contre et 2 abstentions (2 PLR). »

M. Cornuz prend la parole et présente un amendement du Conseil administratif :

Le SAFCO a récemment signalé au secrétariat politique que le projet de délibération n°2025-03a pourrait poser une question de conformité juridique au sujet du second « décide », formulé pour rappel comme suit : « 2. D'indiquer au Département du territoire qu'en cas de respect de ces conditions, le préavis communal pourrait être revu ».

Le SAFCO recommande de supprimer ce second décide, parce qu'il crée selon lui une ambiguïté dans l'expression de la volonté communale (est-elle sur le fond favorable ou défavorable au projet ?).

Les services concernés dans l'administration considèrent, tout comme le CA, que cette lecture du SAFCO est questionnable. Néanmoins, le risque que le SAFCO invalide in fine la délibération en cas de vote en l'état est réel, ce qui amènerait à devoir procéder à un second vote d'une délibération corrigée qu'ils pourraient exiger ; nous dépasserions ainsi le délai dans lequel le préavis communal doit être rendu. A ce stade, il convient de préciser que la commune de Satigny a déjà voté il y a quelques semaines un préavis similaire à celui présenté ce soir par Meyrin et cette commune va donc devoir revoter sur cet objet.

C'est pourquoi le Conseil administratif souhaite introduire un amendement visant à supprimer le second « décide » de cette délibération. Il convient de préciser que cette suppression n'a aucun impact sur le sens final du préavis communal. En effet, ce second décide, qui visait à informer le Département du territoire d'une certaine ouverture au dialogue de la Commune, est repris à la fin de l'exposé des motifs. »

M. Buset se demande si l'amendement concerne la délibération n° 2025-03a.

M. Cornuz répond par l'affirmative et rappelle que le même décide avait déjà fait l'objet d'un amendement en commission, mais cela ne convient malheureusement pas au SAFCO pour des questions de conformité.

M. Amato considère que l'on peut tout à fait accepter cet amendement dans la mesure où le premier décide exprime déjà les réserves de la Commune.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet **au vote l'amendement du Conseil administratif consistant à retirer le second décide de la délibération n° 2025-03a, proposition acceptée par 30 Oui.**

M. Amato souhaite remercier M. De Koning pour son excellent rapport concis, mais complet ; il lit ensuite la prise de parole du groupe des Vertes et Verts de Meyrin-Cointrin :

« Les Vert-e-s de Meyrin-Cointrin saluent l'ambition de développement d'une zone d'activité mixte à Meyrin, ainsi que l'intention de favoriser un aménagement du territoire plus durable, conforme aux objectifs du Plan Climat cantonal et du Plan directeur communal. Le projet de PDZDAM représente une opportunité majeure de transformer un secteur stratégique, bien desservi par les transports publics, en un pôle économique exemplaire sur les plans sociaux, environnementaux et urbains.

Cependant, malgré les efforts déjà entrepris, nous considérons que le projet, dans sa version actuelle, ne répond pas encore pleinement aux exigences de durabilité et de qualité urbaine qui doivent caractériser une telle mutation. C'est pourquoi nous soutenons le projet dans son principe, mais émettons un préavis défavorable, tant que certaines conditions essentielles ne sont pas intégrées au plan.

Nous appelons à :

- Une meilleure prise en compte de la mobilité douce et une réduction concrète des déplacements en voiture individuelle, en ligne avec les objectifs de réduction de 40% d'ici 2030 du Plan Climat cantonal ;*
- Une clarté renforcée sur le calcul des droits à bâtir pour les surfaces tertiaires, afin de respecter strictement le plafond légal de 40% ;*
- La préservation active du patrimoine arboré et bâti, en particulier sur des parcelles à valeur écologique ou patrimoniale, et la mise en œuvre contraignante des objectifs de la stratégie cantonale d'arborisation (18% minimum) ;*
- Une intégration harmonieuse des espaces publics en continuité avec le Plan directeur communal, notamment autour de la future voie verte et dans les zones de transition ;*
- Des modifications ciblées mais déterminantes sur certains points réglementaires, de mobilité, d'impact du trafic ou encore sur la fiscalité d'équipement.*

Ce positionnement s'inscrit dans une logique constructive : nous voulons que ce projet soit exemplaire, à la hauteur des enjeux écologiques, sociaux et urbains actuels. En ce sens, nous espérons que les autorités compétentes prendront en compte les conditions formulées, afin que le préavis communal puisse évoluer favorablement à l'avenir.

Nous voterons donc favorablement ces délibérations, et invitons les autres groupes à en faire de même. »

M. Buset remercie également le rapporteur et lit ensuite la prise de position du PDC-VL :

« Le groupe PDC-VL a suivi avec intérêt les éléments proposés dans ce projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin-Satigny. S'agissant d'un préavis à déposer auprès de l'autorité cantonale, donc une position que le Canton n'est pas obligé de suivre, la commission a donc décidé de préavisier défavorablement ce projet. Selon le point de vue du Conseil administratif, la Commune n'a pas vraiment le pouvoir de contraindre efficacement le Canton. En

revanche, elle peut lui opposer des arguments forts et « lui mettre des bâtons dans les roues », y compris en recourant contre ses décisions. Cependant et par ailleurs, mieux vaudrait être en dialogue avec lui.

C'est certainement cette ambiguïté qui résulte de la formule proposée qui est plutôt « tarabiscotée » qui consiste à accepter une délibération qui préavis défavorablement ! Sera-ce à ce prix que notre Commune pourra être invitée à être auditionnée par la commission ad hoc du Grand Conseil, qui a la compétence pour valider ce type de planification ?

L'accent mis par la commission sur l'accroissement des déplacements des employés et des clients liés à l'implantation de futures surfaces commerciales, sur la préservation d'une contrainte d'arborisation sur une surface privée et sur le nombre de places de parc limité en fonction de la taille des entreprises concernées est légitime et nous soutiendrons cette position. »

Mme Barona Garces remercie aussi M. De Koning pour son rapport et donne lecture de la prise de position du PS :

« Le Parti socialiste de Meyrin-Cointrin soutient pleinement la démarche de continuité de l'aménagement du territoire entreprise à travers le projet de PDZAM (plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin-Satigny).

Ce plan représente une opportunité pour structurer le développement futur de notre commune, en favorisant une croissance cohérente et durable. Nous reconnaissons la vision globale et les objectifs ambitieux du projet.

Cependant, afin de garantir une mise en œuvre optimale et de répondre aux besoins et aux enjeux actuels et futurs de notre territoire. Il est impératif que les points de modifications soulevés en commission soient intégrés autour d'un dialogue constructif.

Nous sommes convaincus que ce plan essentiel façonnera positivement et durablement l'avenir de notre commune, grâce à sa pertinence et sa cohérence.

Le Parti socialiste de Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération et vous invite à en faire de même. »

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote la **délibération n° 2025-03a, telle qu'amendée,**

relative au projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin – Satigny (PDZDAM Meyrin – Satigny) N° 30100-526-540

Vu le projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin – Satigny (PDZDAM Meyrin – Satigny) N° 30100-526-540;

Vu les enquêtes techniques auprès des différents services de l'Etat, qui seront déroulées respectivement du 30 juin au 22 septembre 2020, du 22 avril au 22 juillet 2021, du 1^{er} avril au 30 mai 2022, du 1^{er} octobre au 30 octobre 2022;

Vu l'enquête publique n°2011 qui s'est déroulée du 14 mars au 15 avril 2024;

Vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives;

Vu le courrier du Département du territoire invitant la Commune à émettre son préavis sur le projet de PDZDAM;

Vu le plan directeur communal (PDCom) et le plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCCP) de Meyrin;

Vu le rapport de la commission développement urbain;

Conformément à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et sa loi cantonale d'application du 4 juin 1987;

Conformément à la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes (LZIAM), du 13 décembre 1984;

Conformément à l'art.30 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 15 avril 2025,

D E C I D E
PAR 22 OUI et 8 NON

1. De préavisier défavorablement le projet de plan directeur de zone de développement d'activités mixtes de Meyrin-Satigny (PDZDAM Meyrin-Satigny) N° 30100-526-540 tant que les conditions suivantes ne sont pas réunies :
 - a. Mettre en place les mesures nécessaires à ce que l'accroissement des déplacements des employés et des clients liés à l'implantation de futures surfaces commerciales soient compatibles avec les objectifs du plan climat cantonal à l'horizon 2030 (cf. p. 37 du plan climat cantonal « Réduire d'environ 40 % le nombre des déplacements en transports individuels motorisés en les reportant vers d'autres modes de transport »), puis monitorer cette question sur la base d'un état de la situation actuelle à réaliser.
 - b. Evaluer l'impact de la fermeture de la rue Emma-Kammacher du point de vue de la modification des parcours induits, des reports des charges de trafics et des différences d'impact vis-à-vis de la zone de rencontre prévue par la voie verte au droit de la gare de Meyrin. Définir en fonction de cette analyse si la fermeture de la rue Emma-Kammacher doit être, tel que prévu dans le PDZAM, fermée à tous sauf transports de valeur, ou bien fermée uniquement pour les plus de 3.5 tonnes.
 - c. Evaluer l'impact des modifications d'infrastructures routières futures prévues par l'Office de l'urbanisme suite à l'enquête publique : d'une part, sur la pièce urbaine E10, suppression de la « contre-route » imaginée initialement côté

rue Adrien-Stoessel et d'autre part, sur les pièces urbaine E7 et E10, suppression de la nouvelle route prévue entre la rue des Ateliers et la rue Cardinal-Journet.

- d. Concernant la modification (prévue par l'Office de l'urbanisme suite à l'enquête publique) du positionnement de la future piste cyclable devant connecter la future voie verte et la route de Meyrin (déplacement de la pièce urbaine E11 à la pièce urbaine E9), démontrer la pertinence de cette modification du point de vue de la fonctionnalité et de la sécurité des cyclistes.
- e. Expliquer plus clairement, dans le règlement du PDZDAM, comment calculer les droits à bâtir possibles pour le tertiaire afin de respecter les 40% maximum prévus par la loi.
- f. Modifier l'article 8, alinéa 1, du règlement du PDZDAM, pour indiquer clairement que les activités culturelles ou festives (lieux de vie nocturne, d'exposition, de production artistique, etc.) sont autorisées et ce, quel que soit leur statut (public ou privé).
- g. Intégrer des dispositions réglementairement contraignantes, y compris sur les parcelles privées, permettant d'atteindre les objectifs de la stratégie d'arborisation cantonale pour le secteur de la ZDAM, soit 18% au minimum. Prévoir un inventaire du patrimoine arboré existant sur les parcelles privées et privilégier le maintien de celui-ci.
- h. Compléter le PDZAM en ce qui concerne la parcelle située rue de la Bergère 4. En effet, celle-ci présente un intérêt paysager et patrimonial et est prévue au PDCOM comme maintenue en jardin (potentiellement ouvert aux usagers du site). Il est demandé que le PDZAM reprenne cette orientation.
- i. Maintenir l'ensemble des placettes jardins prévus en bordure de la future voie verte d'agglomération et introduire au PDZDAM les futurs espaces publics prévus au PDCOM sur les parcelles n°11'914, 14'064 et 15'054.
- j. Prévoir dans le PDZDAM l'emprise foncière et le cas échéant les cessions (ou servitudes) nécessaires à la réalisation de la voie verte locale prévue dans le PDCOM au chemin du Grand-Puits.
- k. Concernant l'article 25, alinéa 3, réduire le nombre de 15 places de parcs en fonction de la taille des entreprises concernées.
- l. Traiter et intégrer un certain nombre de points précis qui sont à corriger avant l'approbation du PDZDAM (voir annexe à la présente délibération).

* * *

14. Délibération n°2025-04a relative au projet de loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Satigny (création d'une zone de développement d'activités mixtes, d'une zone de développement 4B et d'une zone des bois et forêts, situées entre la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin). Rapport de commission développement urbain (P. De Koning, LR)

Personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote la **délibération n° 2025-04a**,

relative au projet de loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Satigny (création d'une zone de développement d'activités mixtes, d'une zone de développement 4B et d'une zone des bois et forêts, situées entre la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin)

Vu le projet de loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Satigny (création d'une zone de développement d'activités mixtes, d'une zone de développement 4B et d'une zone des bois et forêts, situées entre la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin), y compris le plan n°29966-526-540 dressé par le Département du territoire;

Vu les enquêtes techniques auprès des différents services de l'Etat, qui se sont déroulées respectivement du 30 juin au 22 septembre 2020, du 22 avril au 22 juillet 2021, du 1^{er} avril au 30 mai 2022;

Vu l'enquête publique n°2011 qui s'est déroulée du 14 mars au 15 avril 2024;

Vu les observations reçues dans les délais impartis ainsi que les réponses y relatives;

Vu le courrier du Département du territoire invitant la Commune à émettre son préavis sur le projet de modification des limites de zones;

Vu le plan directeur communal (PDCoM) et le plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin;

Vu le rapport de la commission développement urbain;

Conformément à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987;

Conformément à l'art. 30, al.1, let. q, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 15 avril 2025,

D E C I D E

PAR 22 OUI et 8 NON

1. De préavisier défavorablement le projet de loi modifiant les limites de zones sur les territoires des communes de Meyrin et Satigny (création d'une zone de développement d'activités mixtes, d'une zone de développement 4B et

d'une zone des bois et forêts, situées entre la route du Nant-d'Avril et la route de Meyrin), compte tenu du préavis défavorable émis sur le PDZDAM.

M. Amato demande pourquoi deux groupes ont refusé cette délibération sans s'exprimer.

M. Clerc rappelle que les groupes concernés n'ont pas l'obligation de prendre la parole à ce stade de la séance.

* * *

15. Délibération n° 2025-08a relative à l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP, nécessitant le changement du statut du personnel, une demande de crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 9'886'990.- destiné à financer le coût du rattrapage de l'assujettissement au 13^{ème} salaire à la CAP, ainsi qu'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 500'000.- pour 2025, destiné à couvrir les coûts annuels supplémentaires de l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP. Rapport de la commission administration générale élargie (P. De Koning, LR)

M. De Koning procède à la lecture de son rapport de commission :

«La commission s'est réunie pour examiner en détail la proposition du Conseil administratif visant à inclure le 13^e salaire des collaborateurs communaux dans le calcul des cotisations à la CAP. L'objectif de cette démarche est de garantir que cette composante du revenu salarial soit prise en compte dans le calcul des futures rentes de retraite, assurant ainsi une meilleure couverture sociale aux employés.

Dans un premier temps, une clarification a été apportée sur la situation des auxiliaires : ceux qui travaillent plus de trois mois pour la Commune sont déjà assurés auprès de SwissLife, y compris pour le 13^e salaire. La Commune prévoit toutefois de rouvrir le dialogue avec la nouvelle direction de la CAP pour étudier la possibilité de les y intégrer également, dans un souci d'unification du système de prévoyance.

Les discussions ont largement porté sur les implications financières et juridiques de la mesure. Plusieurs commissaires ont interrogé la possibilité de différencier les modalités de contribution selon les niveaux de salaire, afin de ménager les revenus les plus modestes. Il a été rappelé que cette option n'était pas compatible avec le principe d'égalité de traitement inscrit dans la loi. La mesure bénéficiera néanmoins à l'ensemble des collaborateurs, quel que soit leur fonction ou leur échelon salarial, en leur garantissant un mois de salaire supplémentaire intégré à leur future rente.

Cette avancée sociale a été soulignée par plusieurs commissaires, particulièrement dans un contexte où les perspectives de retraite sont incertaines pour les générations futures. La rétroactivité du dispositif, couvrant les années antérieures à 2025, représente un effort conséquent de la part de la Commune, estimé à près de 10 millions de francs. Cette charge sera intégralement prise en compte par l'employeur jusqu'en 2024, sans impact sur les salaires nets des employés concernés. À partir de 2025, la part employé sera incluse dans les certificats de salaire, avec les incidences fiscales et sociales que cela implique.

Certaines et certains commissaires ont relevé la complexité du système actuel de prévoyance, né dans un contexte social largement dépassé, et ont appelé à une

réflexion politique de fond sur ces mécanismes. D'autres ont questionné le moment choisi pour introduire cette réforme, estimant qu'elle aurait pu être intégrée à la future révision du Statut du personnel. Le Conseil administratif a justifié son choix par le besoin de reconnaître dès à présent l'engagement de longue durée de nombreux employés et de renforcer l'attractivité de la Commune sur un marché du travail tendu. Il a aussi rappelé que le montant de CHF 500'000.- correspondant au surcoût annuel est soutenable pour les finances communales.

La question de l'équité salariale a également été évoquée : certaines primes et indemnités ne sont pas intégrées à la caisse de retraite, et la grille des salaires actuelle ne reflète pas toujours la pénibilité ou les responsabilités réelles. Ces points devront être abordés lors de la révision complète du Statut. Le Conseil administratif s'y est engagé, soulignant l'importance d'une approche globale et cohérente de la politique salariale.

Enfin, si une majorité de la commission semble reconnaître la légitimité de cette mesure, certains groupes ont demandé un délai supplémentaire pour consultation interne ou l'obtention de projections plus détaillées, notamment sur les effets à long terme d'une révision de la grille salariale.

Vote final : la délibération n° 2025-08 a été préavisée favorablement par 8 voix (3 S, 2 Ve, 2 PDC-VL, 1 MCG) contre 3 abstentions (2 PLR, 1 Ve). »

M. Bucher donne lecture de la prise de position des Vertes et Verts de Meyrin-Cointrin :

« Les Verts voteront Oui à cette délibération parce que l'intégration du 13^{ème} salaire dans le salaire assuré permettra à une partie du personnel de mieux préparer sa retraite et car nous saluons le geste de la Commune qui prend en charge la part de rattrapage normalement due par les salariés. »

Cependant, cette décision met en lumière les inégalités profondes du système suisse de prévoyance professionnelle que la CAP et l'administration communale auraient pu, selon nous, atténuer mais ne l'ont a priori pas fait. On voit que ce projet crée des effets de levier assez inéquitables, par exemple 5 employés vont générer un rattrapage de plus de CHF 100'000.- chacun pris en charge par la Commune ; à l'inverse, 261 salariés recevront moins de CHF 10'000.-. Le coût du rattrapage dépend de plusieurs facteurs : la durée d'assurance et le salaire assuré qui augmente fortement chez les hauts revenus. Ce dernier est calculé dans la prévoyance obligatoire en soustrayant une déduction de coordination au salaire annuel AVS. Ce mécanisme est égal et vise à éviter une double couverture de l'AVS, mais il a un effet pervers : plus le salaire est bas, plus cette déduction pèse lourdement, réduisant fortement le salaire assuré des temps partiels et des bas revenus, qui concerne par ailleurs en majorité des femmes.

Certaines caisses adaptent ou suppriment cette déduction dans la partie surobligatoire, ce que la CAP aurait pu faire, mais ce n'est pas le cas ici. Résultat : une personne à CHF 120'000.- peut coûter le double en rattrapage qu'une autre à CHF 80'000.-, ceci avec la même durée de cotisation. Ce système avantage clairement les carrières longues et bien rémunérées, souvent masculines, et pénalise les parcours plus fragmentés, souvent féminins.

Sur les 469 salariés concernés, 268 sont dans la tranche salariale CHF 70'000.- à CHF 150'000.- et seules 20 personnes auront plus de CHF 10'000.- de rattrapage. On versera plus de CHF 8'000'000.- pour ce rattrapage et ces inégalités sont donc structurelles ; elles ne sont pas dues à un hasard du système, mais à la manière dont il est conçu et appliqué. Des ajustements auraient été possibles : la CAP et l'administration auraient pu adapter la déduction de coordination dans la partie surobligatoire, plafonner les rattrapages excessifs ou encore reconnaître des parcours non-linéaires ou à temps partiel. Nous souhaitons que la révision du statut du personnel permette de corriger cela à l'avenir.

Le Conseil administratif nous a parlé d'attractivité par rapport au paiement de la part salariale. De notre côté, nous ne sommes pas vraiment convaincus ; Meyrin est une commune vivante, dynamique, avec une excellente réputation et des projets passionnants, et offre déjà des salaires compétitifs. Les départs observés semblent davantage liés à des problèmes de gestion ou de climat interne qu'à la question de la future retraite. Un plan de prévoyance plus généreux ne remplace pas un bon environnement de travail et rarement quelqu'un choisit un poste en comparant les plans de retraite.

En conclusion, nous voterons Oui mais nous appelons à une prise de responsabilité politique. Le système suisse de prévoyance est inégalitaire ; or notre commune a les moyens de corriger certains effets par le statut du personnel, par une politique salariale plus juste, notamment pour les salaires les plus bas, et par une meilleure reconnaissance des parcours moins classiques.

Je vous remercie pour votre écoute. »

M. Wrzosowski donne lecture de la prise de position du PLR-MC :

« Notre groupe n'est pas opposé à l'amélioration des prestations de retraite des employés de la Commune. Toutefois, nous souhaitons connaître l'ensemble des coûts que va occasionner la refonte prévue du statut du personnel. Il est envisageable que les mesures qui seront prises d'ici deux à trois ans vont également occasionner des rattrapages, et pour des montants importants. Ainsi, sans pouvoir connaître le montant total, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur cette mesure partielle. De plus, nous trouvons dommage qu'aujourd'hui déjà l'on anticipe une adaptation du régime des employés puisque dans deux ou trois ans, la refonte du statut occasionnera des négociations avec les collaborateurs et, avec cette adaptation, l'on se prive déjà aujourd'hui d'un levier de négociation à l'avenir. Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra de voter sur cette délibération. »

M. Halimi donne lecture de la prise de position du PS :

« Tout d'abord, je remercie M. De Koning pour son rapport très complet.

Notre parti est en principe favorable aux améliorations des conditions salariales des collaboratrices et des collaborateurs.

Cette proposition d'intégrer le 13^{ème} salaire dans la caisse de pension est donc, en soi, une action positive. Toutefois, nous regrettons le fait que cela ne s'inscrive pas de manière plus structurée dans une planification de la gestion de nos ressources humaines, par exemple en l'insérant dans le processus de refonte du statut du personnel.

Les explications données en commission ont pu démontrer l'intérêt de cette évolution, mais elles n'ont pas permis de mettre en évidence comment ces changements vont s'intégrer dans une politique de gestion des collaborateurs plus globale.

Nous avons compris qu'il s'agit davantage d'une opportunité liée à la conjoncture extrêmement favorable de nos finances et que les coûts sont davantage liés à l'ancienneté des collaborateurs plutôt qu'à leur position.

Néanmoins, nous insistons sur le fait qu'il faut aussi étudier les possibilités de favoriser, dans la révision du Statut du personnel, les conditions salariales des collaborateurs les moins bénéficiaires de ce rattrapage ainsi que les auxiliaires. Cela en menant une politique publique bien ficelée dans le temps.

En conclusion, malgré le fait que des perplexités persistent, nous n'allons pas nous opposer à cette délibération. »

M. Deiana donne lecture de la prise de position du PDC-VL :

« Le groupe PDC-VL soutient cette délibération.

L'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP permet d'assurer une politique de rémunération compétitive en comparaison avec celles d'autres communes et institutions publiques. La mise en place de crédits budgétaires spécifiques de près de 10 millions de francs pour 2024 et de 500'000 francs pour 2025 garantit un financement qui sera compensé par des économies équivalentes et des plus-values escomptées. Cette mesure permet une meilleure valorisation de l'action municipale en prenant en compte l'intégralité du salaire dans le calcul des prestations de retraite afin de reconnaître de façon tangible le travail accompli. Elle représente également un atout majeur pour attirer des talents dans un contexte où la concurrence professionnelle est de plus en plus vive, assurant ainsi la continuité et la qualité des services offerts à la population.

En somme, l'adoption de cette délibération favorisera une optimisation des perspectives de retraite de celles et ceux qui s'engagent en faveur de l'action publique, ce à quoi notre groupe votera favorablement, et vous invite à faire de même. »

Mme Murciano donne lecture de sa propre prise de position :

« Je ne peux que rejoindre mes préopinants sur l'envie de favoriser les conditions salariales des collaboratrices et collaborateurs de notre commune. Néanmoins, j'aurais comme mes collègues souhaité que cette intégration du 13^{ème} salaire soit proposée dans la refonte des statuts du personnel. Cet avantage lié à une conjoncture extraordinaire ne peut que montrer à quel point notre système d'évaluation des recettes fiscales est peu fiable. Dès lors, la conjoncture actuelle ne nous imposerait-elle pas plutôt de concentrer nos efforts sur la stratégie et l'établissement de budgets à l'avenir plus ambitieux, augmentant les charges afin de livrer aussi de meilleures prestations aux habitants de notre commune.

La prochaine législature aura la tâche de s'atteler à la refonte des statuts du personnel et, je l'espère, comme objectif l'amélioration des conditions des collaborateurs au contrat auxiliaire et les revenus les plus modestes, en leur proposant des prestations plus favorables.

La dépense qui concerne le rattrapage de la CAP est sa rétroactivité interrogée également sur les possibles impacts qu'il pourrait y avoir sur notre participation à la péréquation financière. Quels sont les chiffres qui seront pris en compte dans la part du calcul pour l'année 2024 si nous acceptons cette délibération ? Je n'attends pas de réponse ce soir, mais j'apprécierais une réponse au procès-verbal.

Je vais bien sûr me joindre à la majorité et voter favorablement ce rattrapage de la CAP car toute amélioration des conditions salariales pour les collaborateurs est une opportunité positive de pouvoir leur montrer notre reconnaissance. Merci pour votre attention. »

M. Gaetanino indique qu'il ne prendra pas part au vote, de même que son collègue Bektesh Ferati, car ils sont tous deux directement concernés, en tant qu'employés de la Commune.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote la **délibération n° 2025-08a,**

relative à l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP, nécessitant le changement du statut du personnel, une demande de crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 9'886'990.- destiné à financer le coût du rattrapage de l'assujettissement au 13^{ème} salaire à la CAP, ainsi qu'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 500'000.- pour 2025, destiné à couvrir les coûts annuels supplémentaires de l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP

Vu le statut du personnel de la Ville de Meyrin du 14 décembre 2010, révisé en octobre 2013 LC 30 151;

Vu la délibération du 5 mars 2013 relative à la transformation de la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève, des Services Industriels de Genève et du personnel communal transféré dans l'administration cantonale (CAP), en fondation intercommunale de droit public;

Vu la loi concernant la constitution de la Fondation de prévoyance intercommunale de droit public de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève et des communes genevoises affiliées, ainsi que d'autres employeurs affiliés conventionnellement (CAP);

Vu les statuts de la CAP;

Vu le règlement de financement et garantie Caisse Villes et communes;

Vu le règlement de prévoyance Caisse Villes et communes;

Vu la politique des ressources humaines de la Ville de Meyrin;

Vu le rapport de la commission administration générale élargie,

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d et w de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal, dans sa séance du 15 avril 2025, sur proposition du Conseil administratif,

D E C I D E

PAR 18 OUI ET 10 ABSTENTIONS

1. d'assujettir le 13^{ème} salaire du personnel de la ville de Meyrin soumis à la CAP,
2. d'adopter la modification apportée au statut du personnel, telle qu'elle figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération,
3. de fixer l'entrée en vigueur de la modification des statuts au lendemain de l'échéance du délai référendaire,
4. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de **CHF 9'886'990.-** destiné à financer le coût du rattrapage CAP lié à l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP,
5. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2024 sur le compte 02/30,
6. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
7. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de **CHF 500'000.-** destiné à financer le coût du rattrapage CAP lié à l'assujettissement du 13^{ème} salaire à la CAP,
8. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 en nature 30, dans les fonctions concernées,
9. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

* * *

16. **Délibération n° 2025-09a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'700'983.- en vue de remplacer l'ensemble des sources lumineuses fluorescentes dans les bâtiments communaux et les terrains de sport par des LED. Rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments (C. Nobs, UDC)**

M. Berardi procède à la lecture du rapport de son collègue de parti Cyril Nobs :

« La commission s'est réunie le 20 mars 2025 à la Ferme de la Golette pour examiner la délibération n° 2025-09, relative à une demande de crédit

d'engagement de CHF 4'700'983 en vue du remplacement des sources lumineuses fluorescentes dans les bâtiments communaux, les installations sportives et culturelles, par de la technologie LED.

Le Conseil administratif, représenté par M. Tremblet, a rappelé que ce projet s'inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement 2024–2028, conformément aux contraintes légales suisses et européennes. En effet, dès août 2025, la vente de lampes fluorescentes et halogènes sera interdite, bien qu'elles puissent continuer à être utilisées tant qu'elles fonctionnent. Le remplacement devient néanmoins inévitable pour assurer la continuité du service public.

Les chefs de service (gérance des bâtiments, sports et culture) ont détaillé un plan d'intervention en trois niveaux :

- 1. remplacement simple des tubes et composants,*
- 2. adaptation partielle des luminaires existants,*
- 3. remplacement complet des systèmes anciens de plus de 30 ans.*

Le projet sera étalé sur quatre ans, avec une priorité donnée aux bâtiments défectueux ou sensibles (petite enfance, écoles, installations sportives). Une rationalisation des stocks sera opérée : les tubes encore fonctionnels seront réutilisés dans d'autres bâtiments.

Le service des sports a précisé que les terrains de football, rugby, patinoire et boulodrome sont encore équipés de lampes à décharge très énergivores et obsolètes. Les LED sportives modernes permettent désormais un allumage instantané, une intensité réglable et une consommation réduite.

Le service de la culture a souligné les avantages des LED scéniques et muséales : durée de vie accrue, faible consommation, aucun rayonnement UV ou chaleur, ce qui est particulièrement bénéfique pour la préservation des œuvres d'art.

Plusieurs commissaires ont interrogé l'opportunité d'un tel projet à ce moment. Il a été rappelé que la technologie LED n'était pas autorisée dans certains bâtiments (notamment scolaires) avant 2021, et qu'elle n'était pas encore pleinement mature sur le plan technique et économique avant 2022.

Enfin, la commission a salué la recherche de subventions, notamment auprès de SIG eco21 et de l'Association suisse de football, qui permettront de diminuer le montant net à amortir.

Vote final :

La commission a donné un préavis favorable à l'unanimité (11 voix) à la délibération n° 2025-09. »

Cyril Nobs

M. Bucher donne lecture de la prise de position des Vertes et Verts de Meyrin-Cointrin :

« Les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin voteront favorablement la D-2025-09 relative au remplacement de l'ensemble des sources lumineuses fluorescentes par des LED dans les bâtiments communaux et les terrains de sport.

Lors du premier passage de ce projet, nous avons exprimé des réserves concernant l'impact environnemental d'un remplacement immédiat, notamment par

rapport à l'énergie grise. La planification présentée en commission, qui prévoit une transition sur plusieurs années et l'utilisation des stocks existants, nous paraît répondre de manière satisfaisante à cette problématique.

Nous avons soulevé des questions par rapport aux effets potentiels de la lumière LED sur la santé, en particulier pour les enfants ; des éléments de réponse ont été apportés en commission ; il a indiqué que les normes en vigueur seraient respectées, notamment celles de l'Office de l'enfance et de la jeunesse et du fait, que les couleurs plus ambrées seraient privilégiées. Il est important de noter d'ailleurs par rapport à nos inquiétudes initiales, que les LED n'étaient pas autorisées dans les écoles et les EVE jusqu'en 2021 ; ce n'est que grâce aux améliorations techniques que le DIP a finalement levé ces restrictions.

Nous avons relevé que certains projecteurs, notamment sur le terrain de rugby, sont très proches des habitations ; à certains endroits, des salons se trouvent à seulement 8 mètres des projecteurs. Si la volonté d'améliorer la situation est tout à fait présente, notamment grâce à des luminaires plus ciblés et moins diffus, il est impératif que les études à venir intègrent pleinement cette problématique. Nous demandons donc que les habitants du voisinage soient consultés durant la phase d'étude des projets, afin de garantir qu'il n'y ait plus de pollution lumineuse dans les logements.

Nous avons également soulevé la question du coût d'un remplacement immédiat. L'utilisation des stocks de sources encore en état de fonctionner ainsi que l'étalement du projet sur plusieurs années permettent de répondre à cette préoccupation.

Un choix cohérent avec notre politique, ce projet va dans le sens de la transition énergétique planifiée qui combine réduction de la consommation, prise en compte des impacts sanitaires, maîtrise des coûts et souci du cadre de vie. Nous comptons encore sur l'administration pour intégrer pleinement les habitants concernés, en particulier ceux des immeubles A11, A12 et A13 du quartier des Vergers dans la phase d'étude du projet afin de s'assurer que les installations n'occasionnent plus de nuisances.

Nous voterons donc favorablement cette délibération et invitons les autres groupes à en faire de même. »

M. Busset donne lecture de la prise de position du PDC-VL :

« Le groupe PDC-VL a bien compris la nécessité de remplacer toutes les sources lumineuses de la Commune en tenant bien compte des multiples particularités entre elles. L'étalement sur 4 ans, tenant compte des stocks existants et des arrêts de production des différents types d'éclairage est bien réfléchi et planifié.

Par ailleurs, la conformité au plan des investissements, le besoin d'adaptation de ces équipements à l'évolution des normes et exigences relatives à l'efficacité énergétique et à la réduction des risques liés aux produits chimiques font de cette délibération une nécessité à la mise en œuvre.

Nous soutiendrons cette délibération et encourageons chacun à en faire de même. »

M. Loureiro donne lecture de sa propre prise de position :

« Mesdames et Messieurs, Conseillères et conseillers municipaux, administratifs in corpore, public, et j'en passe.

J'avoue, je suis un peu ému : c'est mon avant-dernière séance de conseil municipal, et j'ai l'honneur de prendre la parole sur ce sujet lumineux pour tirer ma révérence à petit feu, sans trop d'éclat... mais avec beaucoup d'efficacité énergétique !

Ah, quelle bonne nouvelle que cet objet. Bientôt finis les néons qui clignotent comme une boîte de nuit en fin de vie – petite pensée funéraire pour le Blue Night, oui souvenez-vous ; le Blue Night qui aurait pu renaître de ses cendres tel un phénix flamboyant mais on a préféré un parking souterrain pour propriétaires de Fiat Panda. Mais je m'égare. Place à la LED, cette petite diode vaillante qui va éclairer nos bâtiments sans faire grimper nos factures, à défaut d'éclairer l'avenue de Vaudagne lorsque je prends le tram à 5h00 du matin.

Et puisque l'Europe nous l'impose, autant le faire avec style. Ce remplacement, c'est un triple salto écologique : on respecte la législation, on réduit notre consommation d'électricité de 1 Gigawattheure — soit l'équivalent de 270 foyers — et on améliore l'éclairage, y compris dans les espaces culturels et sportifs. Les artistes du Forum Meyrin, même les rappeurs, vont pouvoir jouer avec des lumières intelligentes. Nos athlètes du Hockey Club et du FC Meyrin vont enfin voir clair et marquer des buts. Meyrin va rayonner à l'international ! ou au niveau de la 4^{ème} division suisse de football, mais bon, c'est un début.

Alors oui, c'est un objet consensuel. Mais à l'heure où la planète surchauffe, chaque petit geste compte. Et celui-ci, il est à la fois imposé, utile, et bon pour nos finances.

Bref, un objet comme on les aime : simple comme une ampoule, clair comme une pleine lune et écologique comme un cardon acheté au supermarché participatif paysan. Non franchement, que celles ou ceux qui préfèrent les néons se voient offrir un séjour gratuit au musée des objets obsolètes, entre un minitel et une trottinette à essence.

Et pour finir, si je peux me permettre un vœu, pour la suite : que ce passage aux LED inspire nos débats futurs à être plus lumineux et moins énergivores ! Enfin, moi je dis ça pour vous, parce que de mon côté je serai chez moi, dans un de ces 270 foyers, occupé à écrire mes mémoires à la lumière des chandelles, ou bien à imaginer une reconversion politique, comme par exemple en embrassant une carrière de rappeur. Oui de rappeur, pourquoi pas ? Et d'ailleurs, je vous présente humblement mon premier texte, et je vous demande s'il vous plaît d'être indulgents, car je débute :

Extrait de mon premier album : "Chroniques d'un conseiller fatigué – Volume 1 : Lumière sur Meyrin"

*Une page se tourne, ici à Meyrin la lumière devient LED,
Moi je m'éclipse, merci les gars mais j'ai pas besoin d'aide,
J'ai fait mon temps, j'ai posé mes balises avec zèle,
Tel un moustique tigre, je me vois pousser des ailes.*

Et et j'allais oublier : je vais voter Oui. »

M. Frehner donne la prise de position du PLR-MC :

« On vote oui ! ».

M. Halimi donne lecture de la prise de position du PS :

« C'est oui ! »

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote la **délibération n° 2025-09a**,

relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'700'983.- en vue de remplacer l'ensemble des sources lumineuses fluorescentes dans les bâtiments communaux et les terrains de sport par des LED

Vu l'ordonnance européenne imposant le retrait progressif des lampes halogènes et fluorescentes dès 2023;

Vu le retrait définitif des lampes fluorescentes en Suisse au 31 août 2025;

Vu l'ordonnance suisse sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique;

Vu la résolution n° 2011-06 relative à l'adoption du plan directeur énergie de la commune de Meyrin;

Vu le label Cité de l'énergie Gold obtenu par la ville de Meyrin en septembre 2014;

Vu l'inscription au plan des investissements 2024-2034;

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 15 avril 2025,

D E C I D E

PAR 29 OUI

1. de réaliser les travaux de remplacement de l'ensemble des sources lumineuses fluorescentes dans les bâtiments communaux et les terrains de sport par des LED,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 4'700'983.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte que des demandes de subventions seront faites, dont le montant est inconnu à ce jour,

4. de comptabiliser les dépenses nettes **CHF 4'700'983.-** (./ subventions) dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir les dépenses nettes de **CHF 4'696'648.-** (./-subventions) au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027, de la manière suivante :
 - CHF 1'432'695.- rubrique 02.330 en 10 annuités
 - CHF 1'957'656.- rubrique 21.330 en 10 annuités
 - CHF 930'415.- rubrique 34.330 en 10 annuités
 - CHF 263'229.- rubrique 54.330 en 10 annuités
 - CHF 4'335.- rubrique 55.330 en 10 annuités
 - CHF 54'159.- rubrique 61.330 en 10 annuités
 - CHF 54'159.- rubrique 73.330 en 10 annuités
6. de comptabiliser la somme de **CHF 4'335.-** (./subvention) directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 4'700'983.-** afin de permettre l'exécution de ces travaux.

* * *

17. **Délibération n° 2025-10a relative à une demande de crédit budgétaire de CHF 118'583.- pour 2025, CHF 134'730.- pour 2026, et CHF 47'850.- pour 2027, destiné à compléter le financement des Assises de la culture et des ateliers organisés dans le cadre du 30ème anniversaire du Forum Meyrin. Rapport de la commission vie culturelle et sportive (P. De Koning, LR)**

M. De Koning procède à la lecture de son rapport de commission :

« La commission consultative s'est réunie en présence de Mme Leuenberger, conseillère administrative déléguée, et de Mme Lista Auderset, responsable du service de la culture, pour prendre connaissance du programme des Assises de la culture, ainsi que des activités prévues dans le cadre du 30^e anniversaire du Forum Meyrin.

Mme Leuenberger introduit la séance en rappelant que cette démarche s'inscrit dans le prolongement du refus populaire de 2020 concernant un crédit d'étude pour la rénovation du Forum. Elle précise que le Conseil administratif a choisi de répondre à cette décision par une large consultation citoyenne sur l'avenir de la culture à Meyrin, entre 2025 et 2027. Le 30^e anniversaire du Forum est vu comme une opportunité de réflexion collective, dans une commune en mutation démographique et sociale.

Mme Lista Auderset souligne la volonté de mettre en œuvre une politique culturelle participative, s'appuyant sur un service de la culture unifié depuis 2023, articulé en six pôles et piloté par un comité ad hoc. Elle évoque des projets récents de

médiation, de participation citoyenne et de consultation publique, notamment « La Toile », visant à comprendre les pratiques culturelles locales.

Les commissaires ont salué l'ambition de cette démarche mais ont soulevé plusieurs questions :

- *Sur le calendrier et la mise en œuvre : des membres ont souhaité clarifier les différentes étapes de la concertation, ainsi que le rôle exact de la commission dans le processus. Mme Auderset a précisé que les premières Assises auront lieu en 2026, après une phase de consultation en 2025. La politique culturelle qui en découlera sera mise en œuvre à partir de 2028.*
- *Sur la portée de la consultation : certains commissaires ont interrogé la représentativité des publics consultés, notamment en lien avec les jeunes, les personnes migrantes et les quartiers excentrés. L'administration a répondu qu'une attention particulière serait portée à l'inclusivité, avec des outils de médiation adaptés et un effort de « faire sortir la culture » dans les espaces publics.*
- *Sur les liens entre mémoire et innovation : une discussion a porté sur la tension entre la célébration de l'histoire du Forum et l'innovation culturelle. L'administration a insisté sur la nécessité de reconnaître les racines citoyennes du Forum (AHVM, luttes sociales) tout en accompagnant les évolutions culturelles et artistiques contemporaines.*
- *Sur les infrastructures : plusieurs commissaires ont questionné la stratégie à long terme concernant les équipements culturels (Forum, Maison des compagnies, La Gravière). Mme Leuenberger a indiqué que des réflexions sur les besoins en infrastructures accompagneront le processus des Assises.*

La programmation du 30^e anniversaire du Forum a également été détaillée : elle se déploiera sur plusieurs temps forts de septembre 2025 à mai 2026, incluant des spectacles participatifs, des concerts, des expositions, des ateliers citoyens et des événements symboliques. Des idées proposées par les commissaires lors d'une séance antérieure ont été intégrées dans le projet, comme des spectacles de rue, des animations scolaires, un Cluedo géant et des activités multiculturelles.

Enfin, les Assises de la culture prendront la forme d'un dispositif à plusieurs niveaux : consultation initiale, ateliers thématiques, rencontres artistiques, moments de convivialité, laboratoire d'innovation culturelle. Les thématiques abordées incluront notamment la participation citoyenne, l'accès à la culture, le soutien aux artistes locaux, la mémoire collective, le lien culture/environnement, et l'impact de la culture sur le bien-être.

La commission, dans l'ensemble, a salué l'ambition et la cohérence du projet présenté. Elle souligne l'importance de garantir un suivi régulier et une implication réelle de la population tout au long du processus. Elle recommande à la majorité de soutenir la délibération 2025-10 et invite le Conseil municipal à suivre activement l'évolution de cette démarche structurante pour la vie culturelle Meyrinoise.

La délibération 2025-10 est préavisée favorablement à la majorité par 5 oui (3 S, 2 PLR), 2 non (1 Ve, 1 MCG) et 3 abstentions (1 Ve, 1 PDC-VL, 1 UDC). »

Mme Barona Garcés donne lecture de la prise de position du PS :

« Tout d’abord, le groupe socialiste souhaite exprimer son soutien à la démarche engagée à travers l’organisation des Assises de la culture, en lien avec les 30 ans du Forum.

Cette initiative s’inscrit dans un moment charnière pour notre commune : après des décennies de transformation urbaine et sociale, il est pertinent — et nécessaire — de poser un regard collectif sur notre rapport à la culture.

Ce projet n’est pas simplement une célébration symbolique. Il marque surtout le début d’un travail de fond, pensé sur plusieurs années, pour définir ensemble ce que la culture peut et doit être à Meyrin : un espace commun, accessible, ancré dans la diversité de notre population et capable de faire dialoguer les héritages du passé avec les aspirations du présent.

L’approche participative proposée est à la fois ambitieuse et adaptée à notre territoire. Elle reconnaît que les politiques culturelles ne peuvent plus se penser « pour » les habitants, mais bien « avec » eux. Le fait d’impliquer des partenaires variés – habitants, artistes, associations, écoles – dans une réflexion ouverte est une réponse concrète aux enjeux d’inclusion et de proximité.

Il est vrai que la démarche peut paraître dense, voire complexe. Mais c’est précisément ce qui en fait la richesse : elle embrasse la pluralité des réalités culturelles de Meyrin et cherche à créer des ponts entre elles.

Enfin, l’anniversaire du Forum, lieu emblématique de la vie culturelle meyrinoise, offre un cadre idéal pour cette mobilisation. En conclusion, nous avons là une belle opportunité de construire ensemble une politique culturelle vivante, cohérente et durable.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera favorablement et invite les autres groupes à en faire de même. »

Mme Deluermoz donne lecture de la prise de position du PDC-VL :

« Les assises de la culture, demandées par ce même Conseil municipal, ainsi que la prochaine célébration des 30 ans du Forum Meyrin constituent, à nos yeux, des éléments importants. Le groupe PDC-VL est donc prêt à voter favorablement ces demandes de crédits complémentaires.

Cependant, à la lecture de l’exposé des motifs de cette délibération et après la séance de la commission Vie culturelle et sportive, nous demeurons quelque peu dubitatifs quant au périmètre de ce projet. Celui-ci nous paraît extrêmement large en raison de la multitude d’axes thématiques retenus par l’administration. Cette approche, bien que riche, engendre un certain flou – artistique, certes – mais qui rend difficilement lisible la mise en œuvre concrète du projet.

Nous attendons un cadrage plus clair, un accompagnement structuré, afin d’éviter une dilution des objectifs. Nous espérons que les ateliers et démarches participatives permettront de faire émerger des tendances tangibles, fondées sur une participation réellement représentative de notre population – dans toute sa diversité – et enrichie par la contribution d’acteurs extérieurs, porteurs d’expériences et de regards complémentaires.

Ce projet s’étendant sur trois ans et les membres du Conseil municipal étant eux-mêmes concernés en tant que public et parties prenantes, le groupe PDC-VL

demande que le service de la culture revienne deux fois par an, à déterminer, devant une commission élargie. L'objectif est de présenter les avancées, résultats et orientations, à mesure que les analyses des retours citoyens seront compilées. Il nous semble fondamental que les élu·e·s puissent ainsi suivre de près le processus et y contribuer activement.

Dans cet esprit constructif, et en espérant que notre demande soit entendue par la future ou le futur responsable de ce dicastère, le groupe PDC-VL soutiendra cette résolution.

Je vous remercie. »

Mme Hartmann donne lecture de la prise de position des Vertes et Verts de Meyrin-Cointrin :

« Tout en remerciant l'auteur du rapport de commission et pour rétablir quelque peu les faits, lors du préavis de la commission, il y a eu en effet 5 oui, 2 non et 3 abstentions, ce qui explique la prise de position un peu plus nuancée qu'une acceptation à l'unanimité à laquelle je vais maintenant m'atteler.

Enfin, après une longue attente, les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin vont pouvoir soutenir ce qu'ils réclamaient depuis des années, des Assises citoyennes de la culture. Ces assises permettront à la population de participer activement à l'élaboration d'une politique culturelle cohérente, riche et diversifiée à Meyrin. La culture appartient à tout le monde ; il est donc normal que les habitant.e.s de Meyrin puissent donner leur avis sur la Culture avec un grand « C ».

Maintenant se posent des questions du quand, qui, comment et par qui ? C'est donc avec curiosité et un vif intérêt que nous avons attendu la réunion de la commission vie culturelle et sportive pour voir ce qui émergerait comme démarche ; rappelons avant tout qu'il s'agit d'une démarche longue s'étalant sur 3 ans. Cela constitue un geste politique fort : donner les moyens à notre commune de recenser les différentes activités culturelles à Meyrin. Il s'agit de sortir des murs du Théâtre Forum Meyrin, rencontrer les associations et les citoyens de notre commune pour identifier les diverses activités culturelles existantes, comme par exemple les groupes folkloriques ou les fifres et tambours, et de voir la culture à Meyrin sous un autre angle.

Or que dire si ce n'est que notre groupe est resté sur sa faim, voire indigné à la fin de la présentation. Réfléchir hors des murs du théâtre ne signifie pas assassiner le théâtre à Meyrin. Non, Messieurs et Madame la conseillère administrative, le Théâtre Forum n'est pas mort ! Ces termes qui ont été prononcés sont tout simplement inacceptables pour notre groupe. Nous sommes certains que cette triste vision du Théâtre Forum de Meyrin n'est pas partagée par les habitant.e.s de Meyrin et que cela ressortira certainement lors des différents évènements prévus durant l'année des 30 ans du TFM et lors des Assises de la culture.

Notre groupe souhaite donc, dès ce soir, contribuer à la réflexion sur le développement des activités du TFM. Comment peut-on désirer célébrer les 30 ans d'existence tout en le proclamant mort ? Nous réaffirmons notre attachement au TFM et demandons que, durant ces 3 prochaines années, la programmation du TFM demeure de qualité, variée et dynamique.

Notre groupe est également resté dans le flou, peut-être parce qu'il reste encore énormément de choses à clarifier, c'est un processus en construction. Nous tenons

à partager notre ressenti et nos inquiétudes. En effet, la présentation nous a laissés dans le brouillard, avec la crainte que ce désir de participation et d'implication citoyenne dans la politique culturelle ne devienne un nuage insaisissable, sans consistance, et ne se dissipe ensemené par les vapeurs toxiques d'une usine à gaz. Travailler sur neuf axes différents avec l'ensemble des partenaires institutionnels, associatifs, économiques et sociaux est très ambitieux. Quelle méthodologie sera employée ? Comment seront coordonnés tous ces aspects ? Comment assurer une transmission efficace des informations ? Comment tirer bénéfice des sept ateliers citoyens prévus ? Voici quelques questions qui ont émergés au sein de notre groupe.

Nous n'avons pas de réponses immédiates ce soir, mais nous n'en sommes qu'au début. Les Vert.e.s de Meyrin-Cointrin vont faire acte de confiance ; nous allons soutenir cette délibération, avec le souci que cette démarche innovante puisse voir le jour comme prévu, que la culture fasse encore plus sens à Meyrin et que les questions de notre groupe trouvent réponse dans les mois et années à venir. A ces questions s'ajoute une demande : que le Conseil municipal soit régulièrement tenu au courant des avancées des Assises, lors des différentes commissions de la prochaine législature. »

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote la **délibération n° 2025-10a**,

relative à une demande de crédit budgétaire de CHF 118'583.- pour 2025, CHF 134'730.- pour 2026, et CHF 47'850.- pour 2027, destiné à compléter le financement des Assises de la culture et des ateliers organisés dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du Forum Meyrin

Vu l'organisation des Assises de la culture à Meyrin à l'automne 2025;

Vu la coïncidence avec le 30^{ème} anniversaire du Forum Meyrin, inauguré le 2 septembre 1995 qui impliquera la population meyrinoise;

Vu l'intérêt pour la ville de Meyrin de marquer cet anniversaire en organisant des manifestations populaires favorisant le rayonnement du centre culturel;

Vu la réorganisation du service de la culture depuis le 1^{er} janvier 2023 et le déploiement de prestations en faveur de la population meyrinoise, notamment en coconstruisant des projets avec des acteurs locaux (associations, écoles, services de l'administration, etc.) et en favorisant la concertation;

Vu la valorisation des premiers jalons posés dans le sens de la réalisation d'assises qui impliquent la population depuis le 1^{er} janvier 2023 tout en intégrant les initiatives qui ont précédé;

Vu la mise en œuvre d'une politique de proximité impliquant les citoyennes et citoyens depuis la réorganisation du service de la culture en favorisant l'accès à la culture et la participation culturelle;

- Vu l'intégration des spécificités de la ville de Meyrin au sein du projet des assises;
- Vu la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA);
- Vu la volonté de toucher et d'impliquer tous les groupes sociaux de la population meyrinoise;
- Vu l'intégration des différentes prestations de la saison culturelle et des 30 ans du forum dans le projet des assises de la culture;
- Vu l'utilisation des différents canaux de communication actuels pour atteindre les groupes cibles et la jeunesse et les publics éloignés de la culture notamment;
- Vu la volonté d'assurer une concertation large et innovante, en intégrant à la fois les citoyennes et citoyens, le tissu associatif, les institutions et les acteurs culturels;
- Vu la diversité des formats et des outils garantissant une participation inclusive et efficace pour construire une politique culturelle pertinente pour Meyrin en 2027-2028;
- Vu le rapport de la commission vie culturelle et sportive du 25 mars 2025;
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;
- Le Conseil municipal, dans sa séance du 15 avril 2025, sur proposition du Conseil administratif,

D E C I D E

PAR 22 OUI ET 8 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire 2025 de **CHF 118'583.-** destiné à compléter le financement des Assises de la culture et des événements organisés dans le cadre du 30^{ème} anniversaire du Forum Meyrin,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 32.31,
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement 2026 **CHF 134'730.-** et au budget de fonctionnement 2027 **CHF 47'850.-**.

* * *

18. Pétition n° 2025-01 pour une navette inter-quartier à Meyrin

M. Boccard lit le texte de la pétition :

« Meyrin et ses différents quartiers bénéficient de nombreux commerces, centres de formation, établissements de santé ainsi que d'activités sportives et culturelles. Cependant, la commune ne dispose pas d'un réseau de transport efficace en transversal, reliant directement les différents quartiers, le cœur de cité et Meyrin-Gare.

Même si les distances entre ces lieux ne sont pas excessives, de nombreux résidents, notamment les enfants, les seniors et les personnes à mobilité réduite, rencontrent des difficultés pour s'y rendre sans dépendre d'un tiers.

Cette absence de solution de transport adéquate entraîne :

- *Une augmentation du trafic routier, causée par les déplacements en voiture individuelle*
- *Une charge supplémentaire pour les parents, contraints de multiplier les trajets*
- *Un risque accru d'isolement social pour les personnes les plus vulnérables*

Nous souhaitons que la commune mette en place une navette de transport public locale et gratuite, permettant de relier efficacement les quartiers entre eux, le cœur de cité et Meyrin-Gare.

Cette navette vise à :

- *Faciliter les déplacements entre les différents quartiers de la commune*
Passer par le cœur de cité afin de répondre aux besoins de nos aînés
- *Assurer une connexion rapide et pratique à Meyrin-Gare pour les actifs et travailleurs*
Encourager une mobilité locale écoresponsable, réduisant le recours à la voiture individuelle
- *Renforcer les liens entre les habitants, en rendant Meyrin plus accessible et fonctionnelle pour tous*

Ce projet incarne notre engagement pour une mobilité durable, solidaire et efficace, favorisant une meilleure qualité de vie pour les résidents et une commune plus attractive. »

M. Clerc indique que le Bureau préconise un renvoi en commission travaux publics et entretien des bâtiments.

M. Trippel indique que le lancement de cette pétition constitue une proposition d'amélioration de la mobilité faisant suite à sa motion acceptée en novembre 2023 et restée sans effet. Il précise ensuite qu'il y a eu malheureusement quelques erreurs d'impression dans le texte de la pétition, notamment la mention de la gratuité qui aurait dû être supprimée dans le texte, dans la mesure où cette gratuité est illégale du point de vue de la législation fédérale. Par ailleurs, il relève que, vu la mise en service du prolongement de la ligne 71 jusqu'au quartier de la Citadelle, il opterait plutôt pour la modification du tracé de la ligne 71, plutôt que la création d'une nouvelle ligne. Il souligne enfin que les pétitionnaires souhaiteraient être auditionnés en commission.

M. Clerc relève néanmoins que les signataires de cette pétition se sont engagés en signant le texte qui est soumis ce soir au Conseil municipal et pas autre chose. Il précise que le Conseil municipal devra donc traiter la pétition telle quelle.

M. Cornuz ajoute qu'à partir du moment où le Conseil municipal accepte de renvoyer la pétition en commission, M. Trippel aura tout le loisir de discuter en tant que pétitionnaire avec les commissaires. Il rappelle qu'une pétition est une invitation à ce que les autorités se saisissent d'une problématique et la commission pourra donc traiter cette pétition comme elle le souhaite. Il indique enfin que la séance de commission d'ores et déjà agendée le 13 mai prochain en seconde partie de soirée sera l'occasion de discuter de manière plus globale des questions de mobilité à Meyrin. Il invite donc vivement le Conseil municipal à renvoyer cette pétition en commission.

Personne d'autre ne souhaitant prendre la parole, **M. Clerc** soumet au vote **le renvoi de la pétition n° 2025-01 en commission développement urbain, lequel est accepté par 30 Oui.**

* * *

19. Rapport de la commission consultative du Fonds d'art contemporain de Meyrin (E. Barona Garces, S. et C. Deluermoz, PDC-VL)

Mme Tschudi-Spiropulo souhaite une modification du titre de ce point à l'ordre du jour puisque le rapport n'a pas seulement été rédigé par une seule personne.

Personne d'autre n'ayant de commentaire, **le Conseil municipal prend acte du rapport de Mmes Barona Garces et Deluermoz.**

* * *

20. Annonces de projets

M. Trippel annonce un projet de résolution concernant la mobilité. Il explique que, suite à la motion 2024-03 et les différentes réunions des comotionnaires, ils sont arrivés à la conclusion qu'il convenait de formuler une résolution demandant notamment l'établissement d'un PDCom mobilité incluant l'ensemble des modes de déplacement. Il précise que tous les partis sont invités à cosigner cette résolution.

* * *

21. Propositions individuelles

M. Bucher aimerait soulever le problème des personnes qui ne respectaient pas les interdictions de circuler au travers du quartier des Vergers, notamment avec des motos ou scooters via l'espace piéton entre les rues des Coopératives et des Arpenteurs, et ceci à toute vitesse, bien au-delà de la limitation des rues en question. Il propose de stopper ces incivilités en installant provisoirement des

barrières Vauban de chaque côté de cet espace piéton, à l'extrémité de chaque rue, accompagnées d'un message de prévention rappelant l'interdiction de circuler.

M. Cornuz précise qu'une réponse plus complète parviendra prochainement, mais il entrevoit d'ores et déjà une difficulté, à savoir que les motos, s'il y a une barrière Vauban, utiliseront au final le cheminement piéton voisin ; il pense donc qu'il s'agit peut-être d'une fausse bonne idée.

* * *

22. Questions

Mme Um prend la parole :

« Je vous demande pardon d'avance à toutes et tous pour ce déroulement inhabituel : mon propos sera un peu long, c'est parce que je n'ai pas trouvé d'autres manières d'exprimer cette question-cri. Alors merci déjà de votre attention.

Je n'ai pas une question sur les bancs violets. Bien plutôt, c'est ma question : Les Bancs Violets. Et elle ne vient pas uniquement de moi, je me fais aussi l'écho de nombreux habitants et surtout des habitantes des Vergers qui ont vu arracher de l'Esplanade des Récréations leurs deux bancs publics violets les 21-22 mars dernier. Choc. Quelque temps plus tard, de nouveaux bancs ont été fixés. Une pancarte dressée sur place informe que la décision vient du CA et ce dernier souhaite dialoguer avec les responsables afin de leur « rappeler les règles qui prévalent concernant la détérioration du mobilier urbain ». Donc privé-es de leurs bancs, les habitant-es doivent encore subir un sermon. L'humiliation est totale. Le CA a-t-il eu connaissance du contenu exact de ce message ? Il n'est pas signé, donc peut-être qu'aucun-e magistrat-e n'a vu ce qui était écrit. Peut-être qu'ils et elle n'auraient pas laissé adresser de tels propos paternalistes aux concitoyennes et concitoyens.

Le message porte aussi des accusations : sont-elles justifiées ? Certains mots sont très chargés, comme « les personnes qui ont commis cet acte », « détérioration ». Mais comment atteste-t-on la détérioration dans cette situation : les bancs étaient-ils devenus inutilisables à cause de la peinture ? Si tel n'est pas le cas, alors est-ce bien la terminologie adéquate pour qualifier ce qui s'est passé ? Ne peut-on aussi y voir un effort de prendre soin du mobilier urbain ou même une expression artistique ? Il m'a été rapporté que des fleurs avaient aussi été plantées autour des bancs mais celles-ci ont disparu le même jour. Quel-les vandales prennent soin de peindre un banc avec de la peinture imperméabilisante et de planter des fleurs ? Cela paraît plutôt de l'ordre de l'adoration.

La démarche a lieu aux Vergers : a-t-on pris en compte l'identité de ce quartier ? Faire retirer des bancs peints par des habitantes dans un quartier où la Commune mobilise les gens depuis 2014 au nom de la participation citoyenne, les encourageant à s'approprier leur quartier, me semble une contradiction immense. Comment entendons-nous alors la participation à Meyrin ? Et sachant que l'écoquartier des Vergers est un lieu très actif, participatif, dynamique : le CA a-t-il au moins pris la peine de communiquer au préalable, d'interpeler par exemple via l'association des habitant.es, l'espace Coordination Vergers ou d'autres acteurs et

actrices connues du quartier, afin d'établir un dialogue, ou juste informer avant d'intervenir de cette manière ?

Si le CA estime malgré tout que les habitant.es ne peuvent toucher au mobilier de leur quartier sans sa bénédiction, la réponse à une action qui sort du cadre doit-elle nécessairement être la répression ? La notion de « ligne du désir » en urbanisme, ce chemin spontané qui finit par devenir officiel, parce que sa pertinence est reconnue et valorisée, montre bien comment la ville se coconstruit avec ses usagers et usagères. Dans un écoquartier qui par définition repose sur la co-construction, pourquoi les désirs des habitantes font désordre ? N'est-ce pas plutôt une opportunité pour écouter des besoins réels ? Le CA l'a-t-il exploitée ?

Considérons maintenant la dimension symbolique de l'acte réprimé. Les bancs en question avaient d'abord été peints le 14 juin 2023. Pourquoi le CA ne les avaient pas fait enlever à l'époque ? Pourquoi le fait-il 2 ans plus tard à l'occasion du 8 mars 2025 ? A-t-il tenu compte de la signification de ces dates ? Pourquoi a-t-il quand même choisi la réponse autoritaire ?

Faut-il rappeler que cette commune s'est engagée dans une campagne contre le harcèlement de rue, reconnaissant ainsi les violences sexistes et la nécessité d'y mettre fin ? Comment justifiera-t-elle alors de lutter d'un côté contre la violence sexiste dans l'espace public, et de l'autre de reproduire cette violence en supprimant l'expression de femmes du même espace public ? Et... Je ne sais pas si le CA est au courant que la culture fait venir à Meyrin le collectif Sur un malentendu pour une performance traitant le thème de l'invisibilisation des femmes dans l'espace public, à la suite de votre propre diagnostic social. Cette performance se déroulera où... aux Vergers, mais c'est peut-être dans la salle du CA qu'elle devrait avoir lieu, car il y a visiblement besoin de s'aligner : tandis que certains dicastères thématisent l'invisibilisation des femmes dans l'espace public d'autres s'acharnent à réaliser cette invisibilisation. Quelle cohérence ! »

M. Gaetanino se retire à 22h50.

Mme Um poursuit :

« Avant de les convoquer pour leur « mec'expliquer » le respect du mobiliser urbain, comme elles sont ignorantes,

...le CA a-t-il cherché à comprendre pourquoi des femmes ressentent le besoin de peindre des bancs en violet ? A-t-il souhaité être à leur écoute ? Dans un monde où plusieurs doivent encore se battre pour leur vie, pour protéger leurs enfants de l'inceste même dans notre quartier, quelles sont les solutions du CA ? Quelles sont les propositions du CA pour concrétiser l'égalité ? Quelle était l'urgence d'éliminer la peinture violette alors que des tags moches partout dans la ville attendent depuis longtemps un nettoyage ? Il n'y avait pas meilleur moyen d'utiliser l'argent des contribuables ? C'est le violet qui dérange ou le CA aurait

réagi de la même manière si des fans avaient peint en jaune un banc du stade de FC Meyrin en soutien à leur équipe ?¹

Là je reprends juste quelques questionnements de femmes. Je voulais que vous puissiez les entendre.

Sachez, Mesdames, Messieurs, que les bancs dont il est question ici sont assez uniques aux Vergers : ce sont les seuls dans cette configuration saisissante d'être face à face, et en dialogue avec un lieu significatif, l'arcade des sage-femmes, comme l'a fait remarquer un homme habitant le quartier. Deux bancs devenus violets un 14 juin, un 8 mars, devant la maison de celles qui conduisent à la vie : je vous laisse vous imprégner de la force du symbole. C'est magique et j'en éprouve de la jubilation, comme beaucoup d'autres habitantes et habitants, acteurs et actrices du quartier. La portée de l'action a dépassé le projet des autrices pour appartenir aussi à toutes les personnes qui admiraient ces bancs, les prenaient en photo, s'y asseyaient volontiers parce qu'ils étaient beaux et attrayants. Le CA veut les responsables ? Alors nous sommes toutes et tous en faute, car nous aimions cette « up-gradation », pour emprunter le terme des autrices.

Que de messages dépités, tristes ou en colère depuis le 21 mars. L'indignation ne tarit pas. Le coup a été d'autant violent que nous découvrons le même jour la liste des mots bannis par l'administration Trump où figure le mot « femme ». Je vous laisse imaginer le ressenti. Ce n'est pas un banc violet qui a été arraché aux Vergers. Mais un symbole qui est atteint. Celui de l'amour pour son quartier, de l'amour pour la liberté, de l'amour pour la beauté, de l'amour pour la vie et le désir même d'exister. Et en face, la réaction qui consiste à arracher, remplacer, mépriser, empêcher : de quoi est-elle le symbole ? Telle est la question. Le CA va-t-il écouter, rencontrer, réparer ou compte-t-il en rester à une première réponse teintée d'autoritarisme, de paternalisme, de sexisme, et indigne ? Cette législature veut-elle laisser un tel souvenir ? La question concerne aussi le CM, car maintenant vous savez ce qui s'est passé, ce qui a été vécu, ce qui reste dans les cœurs. »

Mme Schweizer souhaite signaler que les parkings pour vélos ne sont pas souvent contrôlés car elle constate qu'il y a des vélos abandonnés occupant certaines places, notamment à la rue de la Prulay ; elle souhaite qu'un contrôle plus régulier soit effectué.

Mme Murciano se demande combien d'arbres femelles sont plantés à Meyrin. Elle évoque l'émission récente de la RTS 36.9 concernant les allergies, au cours de laquelle l'on expliquait que les arbres mâles sont de manière générale plus

¹ Paroles recueillies auprès de quelques habitantes des Vergers.

allergènes que les arbres femelles, mais qu'on en plante généralement plus que des femelles, pour des questions essentiellement de propreté de la voirie.

M. Amato relève qu'un immeuble commercial à Meyrin-Village avec une surface de 470 m² est en vente depuis un certain temps et il se demande si le Conseil administratif s'était intéressé à l'achat de cet immeuble, puisqu'il lui semble qu'il s'agirait d'un investissement foncier pertinent, par exemple pour certaines associations, des correspondants de nuit ou encore pour la MCM.

M. Tremblet indique que le Conseil administratif s'est en effet intéressé à ce bâtiment ancien, mais y a finalement renoncé compte tenu de l'état du bâtiment ainsi que de sa configuration, composé essentiellement d'appartements. Néanmoins, il annonce que la Commune vient de signer un bail de location pour 10 ans pour le bâtiment moderne voisin, lequel accueillera prochainement la MCM.

M. Bucher indique avoir connaissance d'une personne qui cherche un emploi depuis plusieurs mois, qui est suivie par l'Hospice général et qui s'est tournée vers l'Antenne Objectif Emploi pour retrouver du travail ; il indique qu'on a alors refusé d'aider cette personne, sous prétexte qu'elle était déjà suivie par l'Hospice général. Il souhaiterait savoir comment l'on peut aider les personnes qui sont dans cette situation et s'il est vrai que les personnes suivies par l'Hospice ne peuvent l'être également par l'AOE.

Mme Leuenberger lui répond qu'elle ne peut pas se prononcer sur une situation individuelle, mais elle explique qu'il y a toujours un décalage assez substantiel entre le partage d'une expérience personnelle racontée et la réalité. Néanmoins, elle précise qu'il existe d'excellents rapports et partenariats à Meyrin avec les acteurs de l'aide sociale ; elle indique qu'il est possible d'être suivi à la fois par les deux entités, mais uniquement en fonction d'objectifs déterminés et coconstruits. En outre, elle souligne que l'AOE ne fournit pas d'emploi, mais aide à renforcer, par différentes mesures, l'employabilité des personnes. Elle souligne que, dans 80% des cas, les personnes suivies trouvent ou retrouvent du travail.

M. Bucher relève qu'un festival a publié sur ses réseaux sociaux le lien de Meyrin Culture qui parlait de ce festival, mais le lien a disparu il y a quelques semaines. Il relève que le festival en question s'est retrouvé avec 3 liens différents ; un sur Meyrin Culture, un sur le site de la Commune et un autre sur un autre site de la Commune ; il se demande s'il y a des projets pour gérer ce genre de cas afin que la communication de la Commune, notamment culturelle, soit plus structurée et contrôlée.

M. Bucher évoque le plan lumière voté en début de législature par le Conseil municipal et inclus dans le PDCOM énergie et il souhaiterait obtenir un état des lieux de ce plan car il lui semble que le planning initial est quelque peu dépassé.

M. Bucher se demande ensuite où en est le projet d'écopatrouilles voté par le Conseil municipal il y a déjà quelque temps.

M. Bucher affirme qu'une partie du Conseil administratif est tout le temps en train de sermonner le Conseil municipal sur l'importance de ménager les fonctionnaires de l'administration afin de leur éviter une surcharge, mais il indique néanmoins avoir appris en parallèle, suite à l'échange avec certains employés de l'administration meyrinoise, qu'ils étaient surmenés, que certains ont démissionné à cause de cela

**Séance du 15 avril 2025
tenue en séance ordinaire**

et qu'il fallait notamment plusieurs validations pour une dépense de moins de 100.-. Il ajoute que ces employés ont des fournisseurs qui doivent être validés chaque année, mais ils ne savent pas s'ils seront validés à nouveau ou pas et se retrouvent donc avec des commandes qui ne peuvent aboutir, ce qui pose également problème aux fournisseurs. Il estime qu'il s'agit de procédures qui occasionnent de véritables surcharges administratives et qui ne devraient être valables que pour les plus gros montants.

Mme Leuenberger relève que l'on peut vivre certaines choses au sein de l'administration de manière différente selon à quel étage administratif l'on se trouve ; néanmoins, elle rappelle le devoir de réserve des employés de l'administration et trouve décevant que de telles propos remontent de manière négative au Conseil municipal. Elle rappelle par ailleurs qu'en tant qu'administration publique, nous avons des contingences assez élevées en matière de conformité légale, qu'il y a un devoir d'exemplarité et de transparence en matière d'usage des deniers publics, que cela fait partie du SCI finances et il n'est en effet pas acceptable qu'un fournisseur ne soit pas en règle, notamment en matière de paiement des assurances sociales. Elle souligne enfin que, si l'on peut améliorer la formation des employés, les diverses mesures et procédures qui amènent de la sécurité seront mieux comprises et moins vécues uniquement comme des contraintes.

M. Clerc rappelle que le RCM, dans son article 34, stipule que les questions doivent être communiquées par écrit au Bureau ; il invite donc les membres du Conseil municipal à les rédiger de manière plus complète plutôt que sous la forme de simples mots-clés comme ce fut le cas ce soir à plusieurs reprises.

* * *

Le président remercie les personnes présentes, leur souhaite de belles fêtes de Pâques et lève la séance.

La séance est levée à 23h15/SPA.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 12 mai 2025.

Le 1^{er} secrétaire :

Francisco Sanchez

Le président :

Tobias Clerc